



RAPPORT ANNUEL | 2020



UNITÉ DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER



**RAPPORT ANNUEL
2020**



SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI QUE DIEU L'ASSISTE

«Ce noble objectif ne pourrait être pleinement atteint que si les menaces transnationales qui pèsent sur la paix et la sécurité du Continent sont, partout et ensembles, combattues avec force et vigueur. Le terrorisme, les actes de piraterie en mer, le crime organisé, les réseaux de traite des êtres humains et le trafic de drogue et d'armes, requièrent, en effet, des réponses concertées, inclusives et solidaires.»

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste, adressé au 4^{ème} Sommet Afrique-Union Européenne à Bruxelles, tenu les 02 et 03 avril 2014.

«Par ailleurs, il appartient aux institutions et aux autorités de régulation et de contrôle financiers d'assurer le suivi des différentes opérations, de veiller à instaurer une relation équilibrée, fondée sur la confiance entre organismes de financement et débiteurs.»

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 4^{ème} année législative de la 10^{ème} législature le 11 octobre 2019.

Mot du Président

L'année 2020 a été marquée par la propagation de la pandémie du Covid-19 et ses ramifications sur l'action des Instances internationales et régionales compétentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ainsi que sur l'activité des Cellules de renseignements financiers à travers toutes les régions du monde, avec des mutations au niveau des tendances et des typologies des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.

Malgré ces circonstances difficiles et exceptionnelles, l'Unité de Traitement du Renseignement Financier-UTRF a poursuivi son action en dirigeant ses efforts, en coordination avec les autorités nationales concernées, vers l'amélioration de la conformité technique du dispositif national de LBC/FT et de son efficacité en vue de sortir, dans les meilleurs délais, du processus de suivi renforcé instauré par le GAFIMOAN et le GAFI.

En effet, la mobilisation des autorités nationales ainsi que leur forte implication ont permis d'obtenir la révision à la hausse des notations attribuées au Maroc par l'équipe des évaluateurs par rapport à 13 Recommandations du GAFI, à l'occasion de la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN, tenue en novembre 2020.

Cette Réunion Plénière, organisée par visioconférence en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie du Covid-19, a connu la discussion du premier rapport de suivi présenté par le Maroc relatant les mesures prises par les différents partenaires nationaux pour remédier aux insuffisances relevées par les évaluateurs dans le rapport d'évaluation mutuelle.

Conduite par le Président de l'UTRF, une importante délégation marocaine composée des représentants des Départements ministériels concernés, de la Présidence du Ministère Public et des autorités de supervision et de contrôle, a pris part à cette Réunion Plénière pour défendre la position de notre pays et développer un argumentaire technique et pratique répondant aux normes et critères du GAFI.

Parallèlement et sur le plan de l'efficacité, l'UTRF a élaboré, sur la base des documents et informations communiqués par les partenaires nationaux, le rapport de post-observation adressé en novembre 2020, au Groupe d'examen de la coopération internationale-ICRG, relevant du GAFI.

Ce rapport établi à l'issue de la période d'observation par le GAFI et en préparation de la rencontre « face to face » avec l'ICRG, prévue en janvier 2021, a relaté les actions concrètes

réalisées par les autorités marocaines pour améliorer l'efficacité du dispositif national de LBC/FT.

Les experts du GAFIMOAN et du GAFI se sont félicités des efforts déployés par les autorités marocaines qui ont fait preuve d'un engagement politique ferme et d'une coordination soutenue pour asseoir les bases d'une véritable dynamique visant à mettre constamment à niveau le dispositif national de LBC/FT, pour s'adapter aux évolutions intervenues au niveau international.

À la suite de l'adoption du premier rapport d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en juin 2019, l'UTRF a poursuivi, en 2020, en coordination avec les autorités de supervision et de contrôle du secteur financier et non financier, la diffusion des résultats et conclusions dudit rapport. Un plan d'action a été officiellement approuvé en juin 2020, pour prévenir et mitiger les risques identifiés au niveau national et sectoriel.

En partenariat avec le Ministère chargé de la justice et les associations professionnelles concernées, des journées de sensibilisation et de communication ont été organisées dans plusieurs villes du Royaume, au profit des professions juridiques (Avocats, Notaires et Adouls), pour une compréhension unifiée des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et le déploiement de l'approche basée sur les risques.

Le projet de texte de loi n°12-18 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, adopté par le Conseil du Gouvernement, lors de sa réunion tenue le 28 novembre 2019, pour se conformer aux meilleurs standards en la matière,

a été transmis au Parlement en mars 2020.

L'adoption du projet de loi et de ses textes d'application aura pour effet de compléter le cadre normatif en vigueur et par conséquent, d'améliorer les notations pour les Recommandations restantes.

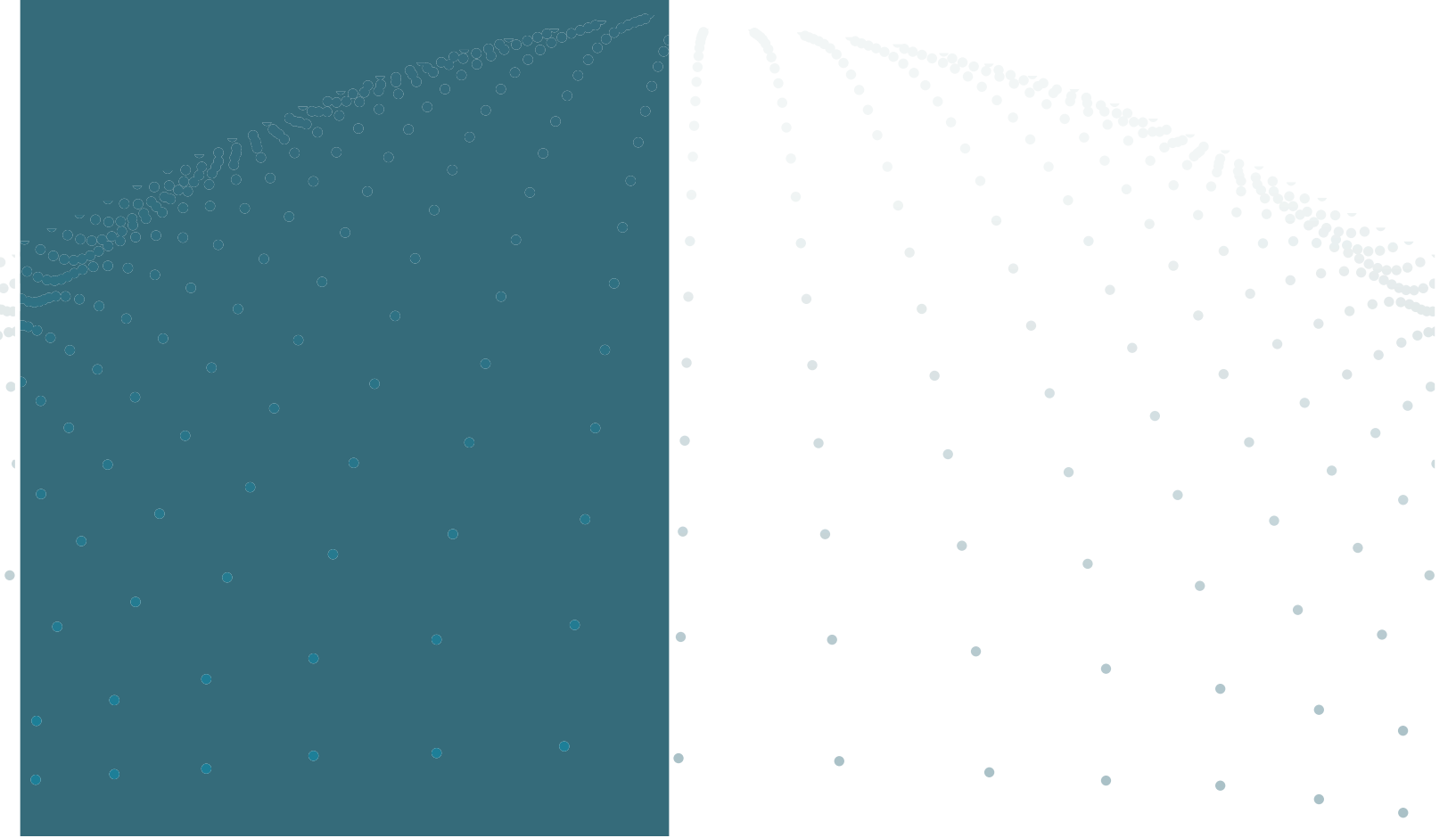
Les principaux axes de la réforme consistent à renforcer le dispositif préventif et dissuasif, réviser le cadre institutionnel et le statut de l'UTRF, consolider le cadre de supervision des entreprises et professions non financières désignées-EPNFD, institutionnaliser le registre central des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques, adopter un cadre juridique et procédural pour la mise en œuvre des sanctions financières ciblées prononcées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive.

Notre ambition légitime est d'ériger l'UTRF en Autorité nationale et de la doter des moyens institutionnels, organisationnels, humains et techniques pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de coordonnateur sur le plan national des actions visant à insuffler un élan durable et renouvelé au dispositif national de lutte contre la criminalité financière organisée sous toutes ses formes, dans le but de renforcer son efficacité et sa conformité aux meilleurs standards internationaux, et ce en application des Hautes Directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste.

Jawhar Nfissi
Le Président

SOMMAIRE

SOMMAIRE



I. L'UTRF, NOUVELLE DYNAMIQUE	11
1. Statut, missions et organisation	12
2. Objectifs stratégiques et principales réalisations	14
2.1. Objectifs stratégiques	14
2.2. Principales réalisations	16
3. Principales décisions des réunions du Conseil des membres de l'UTRF	20
4. Activités opérationnelles	21
4.1. Au niveau national	22
4.2. Au niveau international	34
5. Renforcement des ressources	37
5.1. Ressources humaines	37
5.2. Réalisations logistiques	43
5.3. Systèmes d'information	44
II. MOBILISATION ET IMPLICATION DES AUTORITES NATIONALES	58
1. Evolution du cadre normatif de LBC/FT	59
1.1. Conformité des textes législatifs	59
1.2. Conformité des textes réglementaires	62
2. Evaluation nationale des risques de BC/FT	70
2.1. Rappel des principales étapes de l'opération de l'ENR	70
2.2. Suivi de la diffusion des résultats de l'ENR	72
2.3. Accompagnement des personnes assujetties et des organismes concernés dans l'application de l'approche basée sur les risques	73
2.4. Suivi de la mise en œuvre du plan d'action national adopté sur la base des résultats de l'ENR	75
2.5. Préparation de la mise à jour de l'ENR	76
3. Activités de formation et de sensibilisation	78
4. Coordination nationale	79
5. Participation aux projets nationaux	81
5.1. Programme de régularisation fiscale volontaire	81
5.2. Lutte contre la corruption	83
5.3. Transparence fiscale	84
5.4. Autres participations	85

III. EVALUATION MUTUELLE DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT	88
1. Evaluation par le GAFIMOAN	89
1.1. Contexte général du premier rapport de suivi du Maroc	89
1.2. Préparatifs de la 31 ^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN	90
1.3. Discussion et adoption du premier rapport de suivi du Maroc	92
2. Processus de suivi par le Groupe d'examen de la coopération internationale	95
IV. COOPERATION INTERNATIONALE	98
1. GAFI	99
2. GAFIMOAN	100
3. Groupe EGMONT	104
4. Autres actions de coopération	106
V. ANNEXES	108
Annexe 1: Statistiques opérationnelles 2020	109
Annexe 2: Typologies	114
Annexe 3: Mesures de prévention sanitaires – Covid-19	116
Annexe 4: Liste des graphiques & tableaux	118

L'UTRF,
L'UTRF,
NOUVELLE
NOUVELLE
DYNAMIQUE
DYNAMIQUE



I. L'UTRF, NOUVELLE DYNAMIQUE

1. Statut, missions et organisation

En vertu de l'article 15, alinéa 2 de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux telle que modifiée et complétée, l'UTRF élabore le présent rapport de son activité au titre de l'année 2020 et le présente à Monsieur le Chef du Gouvernement. Dans ce rapport qui est publié par l'UTRF sur son site web institutionnel, celle-ci rend compte de l'ensemble de ses activités.

L'UTRF est l'Instance nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Cette Instance, de type administratif, est rattachée aux services du Chef du Gouvernement.

Elle a été instituée en vertu de l'article 14 de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de son texte d'application, le Décret n° 2-08-572 du 24 décembre 2008.

Le siège de l'UTRF est établi à Rabat. Elle peut tenir ses réunions dans toute ville du Royaume.

Etant placée au centre du dispositif marocain de LBC/FT, l'UTRF exerce des attributions de coordination et d'orientation, ainsi que des activités opérationnelles.

Les principales attributions de coordination et d'orientation de l'UTRF sont :

- Déterminer, dans le cadre de la politique des pouvoirs publics, les orientations générales et la stratégie de LBC/FT ;
- Proposer au Gouvernement toute réforme législative, réglementaire ou administrative nécessaire en matière de LBC/FT ;
- Donner son avis au Gouvernement, sur le contenu des mesures d'application de la prévention contre le BC/FT ;
- Fixer les conditions particulières afférentes aux opérations qui entrent dans son domaine de compétence ;
- Collaborer et participer avec les services et autres organismes concernés à l'étude des mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le BC/FT ;

- Assurer la représentation commune des services et organismes nationaux concernés par la LBC/FT.

Les principales attributions opérationnelles de l'UTRF sont :

- Recueillir, traiter et demander les renseignements relatifs aux actes suspectés d'être liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (BC/FT) et décider de la suite à réserver aux affaires dont elle est saisie ;
- Exercer le droit de communication auprès des personnes assujetties, des administrations et des autres organismes de droit public ou de droit privé ;
- Echanger avec les Cellules de renseignements financiers (CRF) étrangères, les renseignements financiers liés au BC/FT ;
- Transmettre au Parquet les cas susceptibles de constituer une infraction de BC/FT ;
- Constituer une base de données concernant les opérations de BC/FT;
- Recevoir et diffuser les demandes de gel de biens émanant d'Instances internationales habilitées, pour motif d'infraction de terrorisme.

L'UTRF veille au respect des dispositions édictées par la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux telle que modifiée et complétée et fixe les modalités de mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues.

L'UTRF est dirigée par son Président qui préside les réunions du Conseil des membres.

Elle est composée en outre :

- Du Conseil des membres dans lequel siègent les représentants des Départements ministériels concernés : le Ministère Chargé des Finances, le Ministère Chargé de la Justice, le Ministère Chargé de l'Intérieur en plus des représentants de Bank Al-Maghrib, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, de l'Etat-Major de la Gendarmerie Royale, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et de l'Office des Changes. Les représentants de la Présidence du Ministère Public, du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) prennent également part à ce Conseil ;

- Du Secrétaire général, qui dirige sous l'autorité du Président, les services administratifs et techniques organisés en quatre Départements à savoir : le Département de la réglementation, le Département de la documentation et des analyses, le Département des études et de la coopération internationale et le Département de l'informatique et de la logistique ainsi qu'une Cellule chargée du contrôle interne.

2. Objectifs stratégiques et principales réalisations

2.1. Objectifs stratégiques

Objectif stratégique n°1 : Mettre à niveau le dispositif national de LBC/FT

Objectifs intermédiaires :

- 1 : Réalisation d'une évaluation nationale pour la détermination des risques, leur compréhension et la diffusion de ses résultats à tous les partenaires concernés ainsi que sa mise à jour ;
- 2 : Amélioration du niveau de conformité technique et mise en place des bases juridiques pour renforcer l'efficacité ;
- 3 : Multiplication des actions visant le succès des opérations d'évaluation et de suivi pour éviter l'inscription du Maroc sur les listes des Instances internationales et en cas d'inscription, la sortie des listes négatives.

Objectif stratégique n°2 : Renforcement des capacités de l'UTRF et des autres partenaires

Objectifs intermédiaires :

- 1 : Mise à la disposition de l'UTRF d'un nombre suffisant de ressources humaines compétentes et qualifiées et leur maintien ;
- 2 : Amélioration des activités opérationnelles de l'UTRF, de la sensibilisation, de l'encadrement et de la coordination des efforts ;
- 3 : Communication efficace pour une meilleure connaissance de l'UTRF, ses missions, ses valeurs, ses activités, les défis rencontrés et évaluation de la politique communicationnelle.

Objectif stratégique n°3 : Renforcement de la position de l'UTRF sur le plan international

Objectifs intermédiaires :

- 1: Renforcement des relations bilatérales avec les CRF homologues et d'autres partenaires étrangers ;
- 2 : Représentation efficace au sein des Institutions régionales et internationales ;
- 3 : Organisation et participation aux manifestations des Institutions régionales et internationales.

L'objectif stratégique de premier ordre vise la mise à niveau du dispositif national de LBC/FT à travers la mise en conformité des textes législatifs et réglementaires avec les normes internationales et le renforcement de l'efficacité en matière de lutte contre le crime financier organisé.

La réalisation de cet objectif requiert la révision du cadre juridique et institutionnel pour accompagner les évolutions sur la scène internationale, la mobilisation de tous les partenaires et leur implication dans le processus de mise à niveau ainsi que le renforcement de la coordination nationale et de la coopération internationale.

Cela nécessite également le renforcement du rôle central de l'UTRF au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux ainsi que le terrorisme et la prolifération des armes et leur financement, en procédant à la révision de son statut et la mise à sa disposition des ressources humaines et matérielles nécessaires, conformément aux Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Ces orientations et objectifs sont les composantes d'une stratégie complémentaire et intégrée et comme cela ressort du présent rapport, l'UTRF s'est attelée à l'exécution de plusieurs projets et au lancement de chantiers structurants, à partir de la visite sur place du groupe d'évaluation à notre pays en mars 2018. Elle a été confortée dans ses démarches par la forte implication et le soutien continu des autorités gouvernementales compétentes, des autorités de supervision et de contrôle, des autorités d'application de la loi et des autorités judiciaires.

2.2. Principales réalisations

Depuis la nomination du nouveau Président de l'UTRF en décembre 2017 et le long des trois dernières années écoulées, plusieurs réalisations ont été concrétisées dont certaines concernent le dispositif national d'une façon générale, et d'autres portent sur la coopération internationale ou encore le renforcement du rôle de l'UTRF dont on peut citer notamment :

2.2.1. Dispositif national de LBC/FT

- Supervision de la visite sur place en 2018 effectuée au Maroc par les experts du Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN), avec toutes les mesures d'accompagnement et de coordination avec le Secrétariat dudit Groupement et les partenaires nationaux ;
- Réalisation avec succès de l'opération d'évaluation mutuelle, puisque la rencontre « face to face » avec le groupe des évaluateurs était une expérience pilote pour les Etats membres et le Secrétariat du GAFIMOAN ;
- Amélioration du degré de conformité technique de 12 à 25 Recommandations sur les 40 Recommandations du GAFI ;
- Amélioration du niveau d'efficacité du dispositif national attribué à notre pays par rapport aux 11 Résultats Immédiats, notamment, la récente reconnaissance internationale de l'efficacité de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et son financement, objet du Résultat Immédiat n°9, ayant obtenu la mention « substantiel », ainsi que la révision à la hausse, de « faible » à « modéré », du niveau d'efficacité attribué par rapport à 3 Résultats Immédiats ;
- Adoption par le Conseil du Gouvernement en novembre 2019 du projet de loi n°12-18 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal et de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et sa transmission au Parlement pour examen et approbation en mars 2020. Ce projet de loi a pour objectif de remédier aux lacunes et insuffisances relevées dans le rapport d'évaluation mutuelle ;
- Elaboration des projets de décrets d'application du projet de loi n°12-18 précité ;
- Adoption officielle du premier rapport d'évaluation nationale des risques de BC/FT considéré comme la pierre angulaire du dispositif national et dont la coordination des différentes phases a été supervisée par l'UTRF, en

collaboration avec tous les partenaires nationaux et les experts de la Banque mondiale ;

- - Adoption officielle du plan d'actions afférent à l'évaluation nationale des risques visant à prévenir les risques de BC/FT et à les atténuer ;
- - Renforcement de la coopération entre l'UTRF et les différents partenaires nationaux concernés pour la réalisation de projets de dimension nationale en matière de lutte contre le crime financier organisé ;
- - Renforcement de la coordination et de la coopération entre l'UTRF et les autorités de supervision et de contrôle du secteur financier ;
- - Adoption d'une démarche partenariale en matière de coopération et de coordination entre l'autorité de supervision et de contrôle des professions juridiques et les associations professionnelles concernées et d'autres professions non financières (avocats, notaires, Adouls, experts comptables...) ;
- - Renforcement de la cadence de coopération entre l'UTRF et les autorités d'application de la loi pour rehausser le niveau d'efficacité du dispositif ;
- - Déploiement des actions de collaboration et de coordination avec les partenaires nationaux en vue de sortir, dans les meilleurs délais, du processus de suivi renforcé instauré par le GAFIMOAN et le GAFI.

2.2.2. Coopération internationale

- - Exercice par le Président de l'UTRF de la fonction de Vice-Président du GAFIMOAN pendant deux années consécutives, avant d'en assurer la Présidence en 2022 ;
- - Exercice par l'UTRF de la co-présidence du Groupe de travail de l'assistance technique et des typologies issu du GAFIMOAN ;
- - Intensification des contributions du Maroc au sein des groupes de travail et des réunions plénières et dans les opérations d'évaluation des dispositifs de LBC/FT des Etats membres du Groupement ;
- - Renforcement de la coopération avec le GAFI et le Groupe Egmont à travers la participation aux manifestations organisées par ces deux Instances internationales ;
- - Renforcement de la coopération avec la Banque mondiale, en bénéficiant notamment, de son assistance technique pour l'élaboration du premier rapport d'évaluation nationale des risques ;

- Négociation avec le GAFI des axes du plan d'action adopté en vue de remédier aux insuffisances relevées en ce qui concerne l'efficacité du dispositif national dont l'essentiel reste tributaire des réformes législatives, réglementaires et institutionnelles, dans les délais déterminés ;
- Renforcement de la coopération avec le Fonds Monétaire International (FMI) notamment dans le cadre de la mise en conformité des textes juridiques avec les normes internationales relatives aux sanctions financières ciblées prononcées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement ;
- Renforcement de la coopération avec les CRF homologues surtout en matière d'échange d'informations ;
- Renforcement de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), à travers notamment la participation aux activités organisées par cet Office.

2.2.3. Renforcement du rôle de l'UTRF

- Amélioration des activités opérationnelles de l'UTRF et de l'analyse stratégique pour identifier les nouvelles tendances en matière de criminalité comme cela apparaît à travers l'augmentation continue des indicateurs opérationnels de l'UTRF ;
- Renforcement des relations avec les personnes assujetties et les autorités de supervision et de contrôle du secteur financier et non financier en vue de l'amélioration de la qualité des déclarations de soupçons et des informations demandées à ce sujet ;
- Implication de tous les partenaires nationaux concernés, y compris les membres de l'UTRF dans les différentes phases de déroulement du deuxième cycle d'évaluation mutuelle du dispositif national et élaboration du premier rapport d'évaluation nationale des risques de BC/FT ;
- Renforcement des ressources humaines de l'UTRF par des profils qualifiés et spécialisés ; étant relevé que l'opération de recrutement était suspendue durant les années précédentes ;
- Réaménagement du siège actuel de l'UTRF et lancement des études et des travaux du nouveau siège répondant à toutes les conditions de sécurité et de salubrité selon les meilleurs standards adoptés en la matière ;
- Modernisation et renouvellement des équipements bureautiques et informatiques ainsi que des moyens de communication et de transport ;

- - Réalisation de plusieurs projets dans le domaine des systèmes d'information visant à renforcer leur sécurité et à garantir l'efficacité requise pour l'exécution des activités de l'UTRF et attribution à cette dernière de la certification ISO 27001 relative à la sécurité des informations ;
- - Adoption d'une stratégie globale de communication dans le but de développer les capacités communicationnelles de l'UTRF pour porter son image institutionnelle et son identité et mettre en relief son rôle de coordonnateur national et d'acteur international principal auprès des Instances et des Organisations concernées ;
- - Révision de l'identité visuelle de l'UTRF à travers la modernisation de son logo symbolisant ses valeurs d'engagement au service des causes de LBC/FT au niveau national et international ;
- - Modernisation du Site Web de l'UTRF et production du premier film institutionnel pour faire connaître l'UTRF, ses missions, son organisation et son fonctionnement qui a été projeté à l'occasion de la Conférence nationale organisée le 12 juin 2019, en commémoration de la 10^{ème} année de création de l'UTRF ;
- - Multiplication des actions de formation et de sensibilisation au profit des cadres de l'UTRF et des différents partenaires nationaux dans ce domaine dont la plupart ont été réalisées à distance en 2020 en raison des circonstances de la pandémie ;
- - Augmentation du nombre de déclarations de soupçons et des demandes d'informations selon un rythme régulier, d'une année à l'autre, et amélioration de la qualité de ces déclarations ;
- - Augmentation du nombre de transmissions au Parquet, des enquêtes financières parallèles, des jugements et des condamnations concernant les infractions de blanchiment de capitaux, les infractions sous-jacentes et les infractions de financement du terrorisme ;
- - Elaboration et révision par l'UTRF de Décisions et de Directives et adoption de divers guides didactiques relatifs notamment à l'application de l'approche basée sur les risques, au retour d'information aux personnes assujetties, à la déclaration de soupçons, aux attributions de l'UTRF, aux personnes politiquement exposées, aux bénéficiaires effectifs des personnes morales et aux indicateurs de soupçons en matière de trafic d'êtres humains ;
- - Signature de deux conventions de partenariat avec l'AMMC et l'ACAPS ;
- - Signature de mémorandums d'entente avec des CRF homologues.

Dans le contexte actuel, le défi majeur demeure la sortie du Maroc du processus de suivi renforcé de la part du GAFIMOAN et du GAFI, dans les meilleurs délais.

3. Principales décisions des réunions du Conseil des membres de l'UTRF

Le Conseil de l'UTRF tient deux réunions ordinaires par an, sur convocation de son Président et peut se réunir à titre exceptionnel chaque fois que c'est nécessaire.

Ainsi, dans le cadre du processus de suivi du dispositif de LBC/FT auquel est soumis le Royaume du Maroc et pour la préparation de la discussion du premier rapport de suivi lors de la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN tenue en novembre 2020 et l'élaboration du rapport de suivi relatif à l'efficacité dudit dispositif, soumis à l'ICRG le même mois, le Conseil des membres a tenu plusieurs réunions de concertation et de coordination avec les différents partenaires nationaux concernés.

Toutes ces réunions ont eu lieu en visioconférence, eu égard aux mesures sanitaires adoptées par le Maroc en 2020, à cause de la pandémie Covid-19. La principale réunion du Conseil des membres a été tenue le 2 novembre 2020. Elle a été consacrée à l'examen des principaux points suivants :

- Les mesures prises en préparation de la discussion du premier rapport de suivi du Royaume du Maroc lors de la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN ;
- Le bilan d'étape des amendements législatifs apportés au dispositif national de LBC/FT ;
- La mise à jour du rapport du Maroc sur le programme de régularisation fiscale volontaire ;
- Les développements récents de l'ENR liés au BC/FT.

A l'issue de cette réunion, les principales décisions prises par le Conseil des membres sont les suivantes :

- Mettre en place un comité technique composé des représentants du Ministère chargé de l'Intérieur, de Bank Al-Maghrib et de l'UTRF qui sera chargé du suivi du volet « métier », en préparation de la réunion du groupe de travail du GAFIMOAN sur l'évaluation mutuelle et de la Réunion Plénière ;
- S'enquérir d'urgence auprès du secteur financier des éléments d'information pour la mise à jour du rapport de suivi de l'ICRG ;
- Mettre en place une Commission technique pour assurer le suivi des questions

soulevées par l'ICRG. Cette Commission sera composée des personnes désignées par leurs administrations respectives, à la suite de la demande écrite formulée par l'UTRF ;

- Partager avec les différentes parties concernées la matrice reprenant les éléments d'information demandés par l'ICRG, dès que son actualisation sera achevée ;
- Communiquer à l'UTRF, dans les meilleurs délais, les éléments d'information demandés, et ce, eu égard à la date butoir retenue ;
- La nécessité d'une forte mobilisation des différents partenaires nationaux concernés pour sortir le plus tôt du processus de suivi renforcé ;
- La nécessité d'accélérer l'élaboration des deux projets de décrets relatifs respectivement au bénéficiaire effectif et à la création d'une Commission nationale chargée de l'application des sanctions financières ciblées prononcées par le CSNU et la mise en place d'un cadre juridique relatif aux actifs virtuels.

4. Activités opérationnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux telle que modifiée et complétée, les attributions opérationnelles conférées à l'UTRF en tant qu'Autorité Nationale du Renseignement Financier, sont les suivantes :

- Le recueil, le traitement et l'enrichissement des renseignements relatifs aux actes suspectés d'être liés au BC/FT et prise de décisions concernant la suite à réserver aux affaires dont elle est saisie ;
- La constitution d'une base de données concernant les opérations de BC/FT ;
- La collaboration et la participation avec les services et autres organismes concernés à l'étude des mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le BC/FT.

Outre les activités précédemment citées, l'UTRF reçoit des demandes de renseignements (DR) de l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux.

La mission de traitement des listes relatives à l'infraction du terrorisme et son financement, émanant d'Instances internationales, est également assurée par

l'UTRF comme le stipule l'article 37 de la loi n°43-05 précitée.

Malgré un contexte marqué en 2020 par la pandémie du Covid-19, cette année a été caractérisée par un trend haussier au niveau opérationnel. En effet, le nombre de déclarations de soupçons (DS) reçues par l'UTRF a atteint 2137, dont 2113 DS en relation avec le BC et 24 relatives au FT.

Par ailleurs, la coordination avec les partenaires nationaux a également été renforcée, ce qui s'est traduit par une nette augmentation des indicateurs opérationnels entre 2019 et 2020, dans les proportions suivantes :

- Augmentation de 23,8% des demandes émanant des autorités nationales d'application de la loi dans le cadre des enquêtes financières parallèles ;
- Augmentation de 41,4% des transmissions au Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance de Rabat et au Procureur Général près la Cour d'appel de Rabat.

Ces chiffres sont l'aboutissement des efforts déployés par l'UTRF pour renforcer ses activités opérationnelles, en coordination avec les partenaires nationaux et les personnes assujetties malgré les circonstances exceptionnelles résultant de la crise sanitaire qui a affecté les activités dans le monde entier.

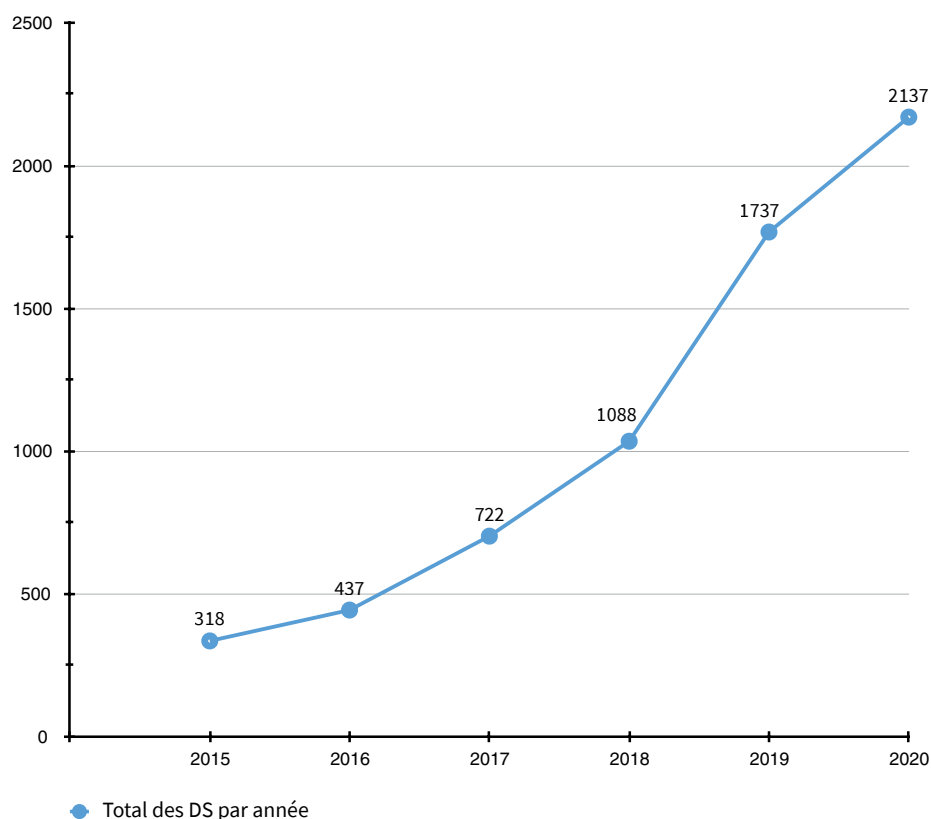
4.1. Au niveau national

4.1.1. Evolution du nombre total de DS

Durant l'année 2020, l'UTRF a reçu un total de 2137 DS liées à des cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Comme le montre le graphique ci-dessous, le nombre de DS reçues en 2020 présente un accroissement de 23% par rapport à 2019.

Grphe n°1
Evolution annuelle du nombre de DS reçues entre 2015 et 2020



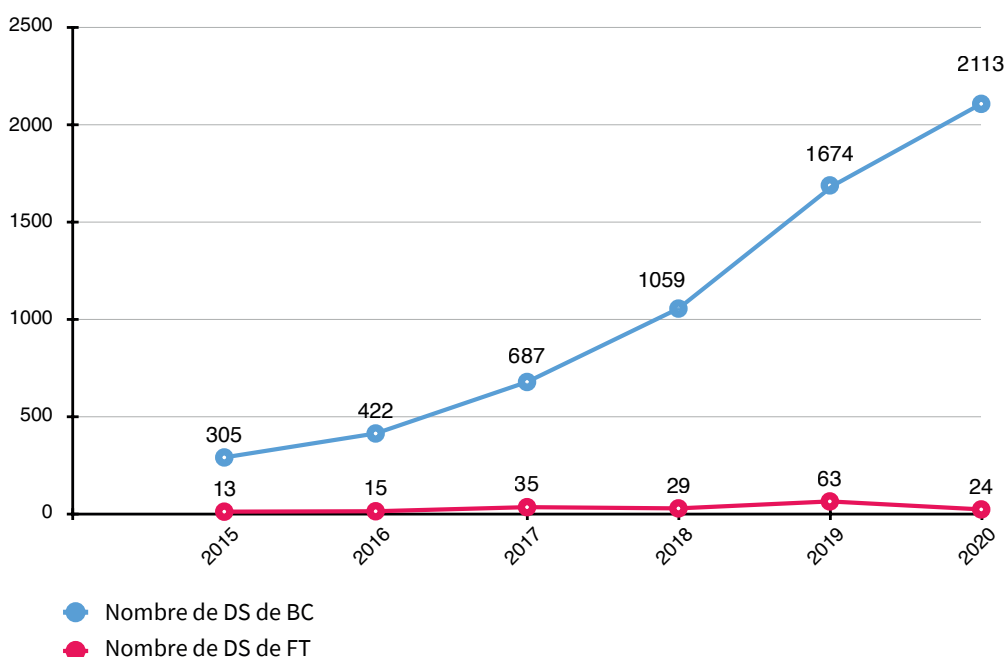
Le niveau de l'activité déclarative se caractérise clairement par le maintien d'une tendance à la hausse, notamment depuis 2016.

En effet, l'UTRF a poursuivi ses actions de sensibilisation auprès des personnes assujetties à travers les ateliers de formation et réunions multilatérales, en coordination avec les autorités de supervision et de contrôle, ou de manière bilatérale avec les personnes assujetties.

4.1.2. Progression de DS de type BC/FT

Au cours de l'année 2020, l'UTRF a reçu, un total de 2113 DS liées au BC et 24 DS relatives au FT, ce qui porte le nombre total de DS reçues depuis 2009, date de création de l'UTRF, à 7117 DS pour celles liées au BC et à 189 pour celles liées au FT.

Graphe n°2
Evolution annuelle par nature du nombre de DS reçues entre 2015 et 2020



Il convient de noter que l'année 2020 a été marquée par une augmentation de 26% des DS de type BC et une diminution de 62% des DS de type FT.

Au cours de la même année, l'UTRF a tenu des réunions de sensibilisation périodiques avec les personnes assujetties des secteurs financier et non-financier, en coordination avec les autorités de supervision, afin d'améliorer leur compréhension des nouveaux risques de BC/FT. Lors de ces réunions, l'UTRF a partagé ses appréciations sur les DS reçues, les temps de réponses pour les demandes d'informations, les défaillances techniques détectées et les indicateurs de soupçons en relation avec la pandémie Covid-19, ainsi que les plans d'actions adoptés.

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre du suivi des indicateurs de performance et de la pertinence des rapports et informations que l'UTRF reçoit auprès des assujettis.

4.1.3. Principaux pourvoyeurs des Déclarations de Soupçons

L'UTRF a reçu des déclarations de soupçons en 2020 de 51 personnes assujetties, contre 46 en 2019.

Les établissements de paiement (Services de Paiement et Transfert de fonds) figurent en tête des pourvoyeurs de DS pour l'année 2020, contrairement aux années précédentes. Leur part représente 53,9% de l'ensemble des DS émanant des personnes assujetties des secteurs financier et non financier contre 37,07% en 2019. En plus, les restrictions de déplacement et le confinement des villes/quartiers a contribué à l'accroissement de l'utilisation des services offerts par les établissements de paiement pour transférer ou collecter des fonds dans le cadre d'opérations à caractère suspect.

Quant au secteur bancaire (banques conventionnelles, banques offshore et banques participatives), il vient en deuxième position avec une part de 40,1% de l'ensemble des DS reçues par l'UTRF en 2020.

4.1.4. Coordination avec les partenaires nationaux

a. Communications spontanées nationales reçues

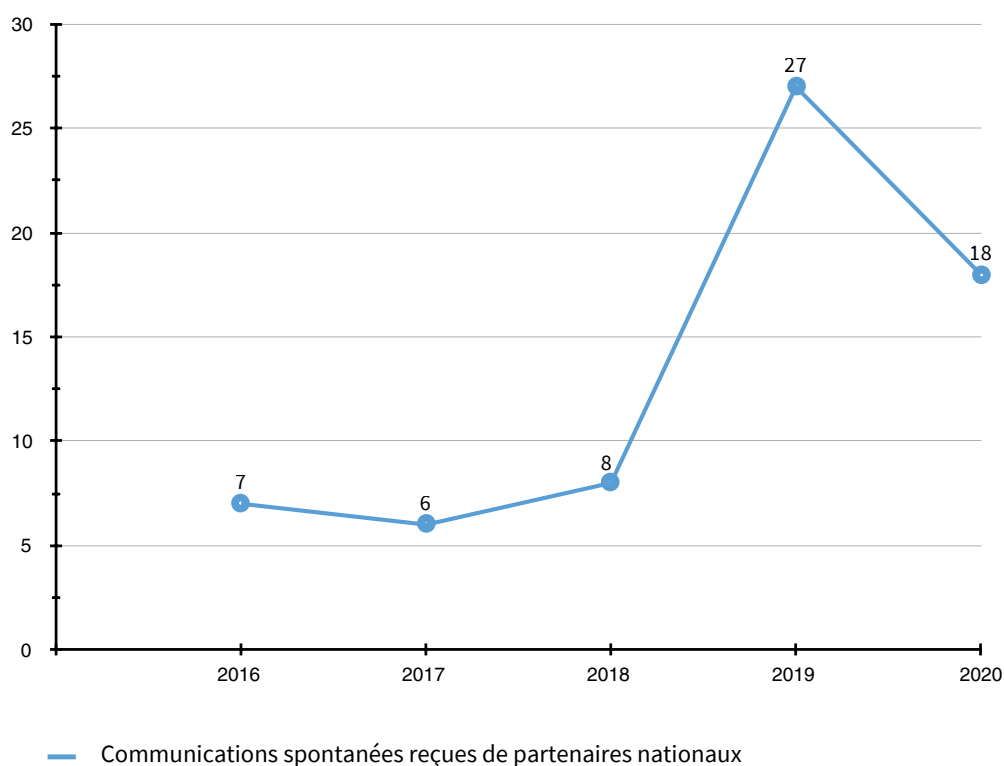
Dans le cadre de ses missions, l'UTRF est chargée de coordonner l'action des autorités nationales en matière de LBC/FT.

Dans ce contexte, l'article 22 de la loi n°43.05 définit les mécanismes visant à renforcer le dispositif national de LBC/FT et notamment à travers ce qui suit :

- La possibilité de déclaration à l'UTRF des cas liés au BC/FT en provenance des non assujettis en complémentarité du processus de réception des DS des personnes assujetties et des informations reçues des CRF homologues. Ce qui est de nature à enrichir la base de données de l'UTRF et lui permettre de coordonner et recouper les informations ;
- La communication à l'UTRF des informations sollicitées, nécessaires pour l'enrichissement des dossiers en cours d'analyse et la prise de décisions basées sur des informations fiables et adéquates.

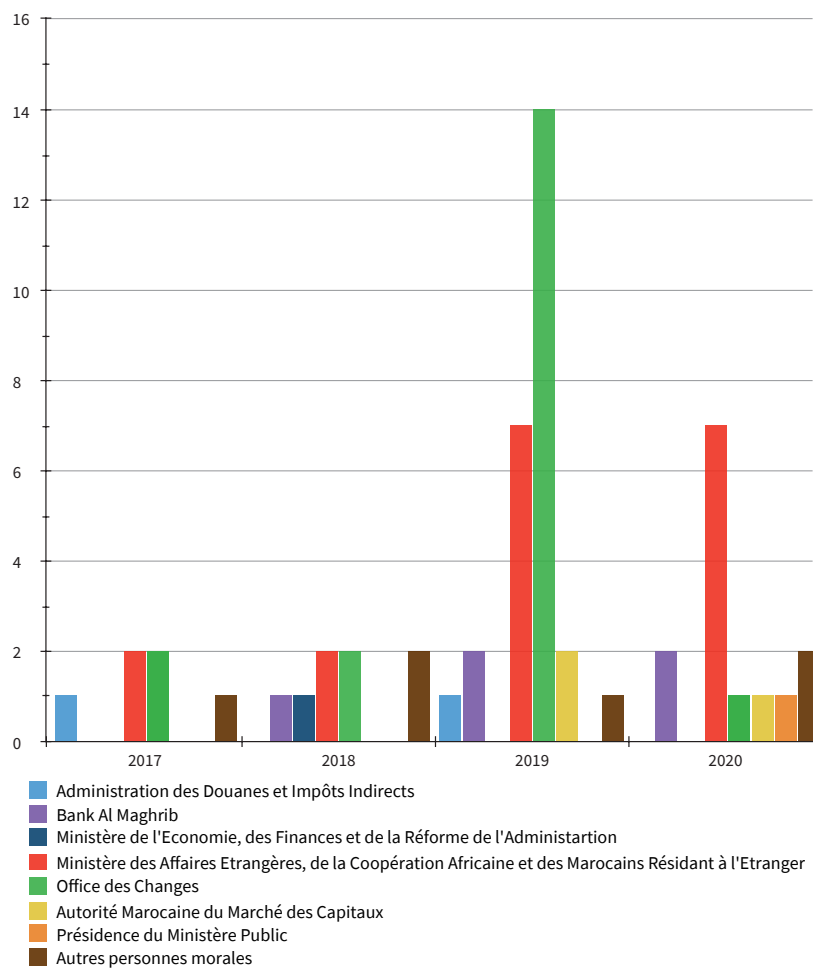
Les informations reçues spontanément dans le cadre du premier alinéa de l'article 22 de la loi n°43-05, sont considérées comme des communications spontanées (CS) nationales émanant des différents partenaires nationaux. Dans ce cadre, l'UTRF en a reçu 18 au cours de l'année 2020, ce qui correspond à une diminution de 33% par rapport à l'année précédente.

Graphe n°3
Evolution annuelle du nombre de CS nationales reçues entre 2016 et 2020



Les deux principaux émetteurs des communications spontanées durant les trois dernières années sont l'Office des Changes et le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger.

Graphe n°4
Ventilation par partenaire émetteur des CS nationales reçues
entre 2017 et 2020



b. Demandes d’informations émises pour enrichissement

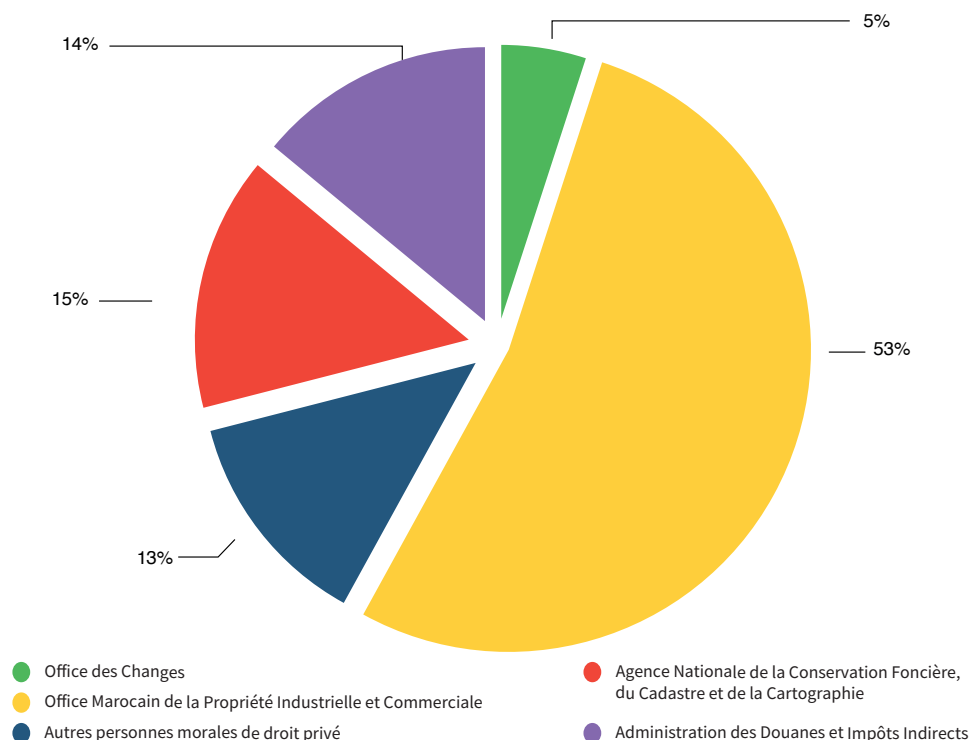
En vertu du deuxième alinéa de l’article 22 de la loi n°43-05, l’UTRF envoie des demandes d’informations (DI) aux partenaires désignés afin de recueillir les informations nécessaires à l’analyse et au traitement des dossiers. A cet égard, le nombre de DI envoyées aux partenaires a atteint 141 en 2020, réparties comme suit :

- 53% des DI ont été envoyées à l’Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale pour la collecte d’informations commerciales sur des personnes physiques ou morales ;

- 15% des DI ont été envoyées à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie afin de collecter des informations sur des biens immobiliers ;
- 14% des DI ont été envoyées à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects pour collecter diverses informations douanières ;
- Des demandes d'informations ont également été adressées à d'autres personnes morales de droit privé pour collecter des informations relatives à leurs activités. Elles représentent 13% de toutes les demandes d'informations des partenaires nationaux ;
- 5% des DI ont été envoyées à l'Office des Changes concernant des informations relatives à des opérations de change.

La destination des demandes d'informations émises par l'UTRF dépend des besoins en analyse.

Graphe n°5
Répartition de DI envoyées aux partenaires, en vertu de l'article 22, durant l'année 2020



c. Enquêtes financières parallèles

Dans le cadre de sa mission de coordination nationale, l'UTRF reçoit des demandes d'informations des autorités d'application de la loi pour mener des enquêtes financières parallèles en relation avec des affaires de blanchiment de capitaux, d'infractions sous-jacentes, de terrorisme et son financement.

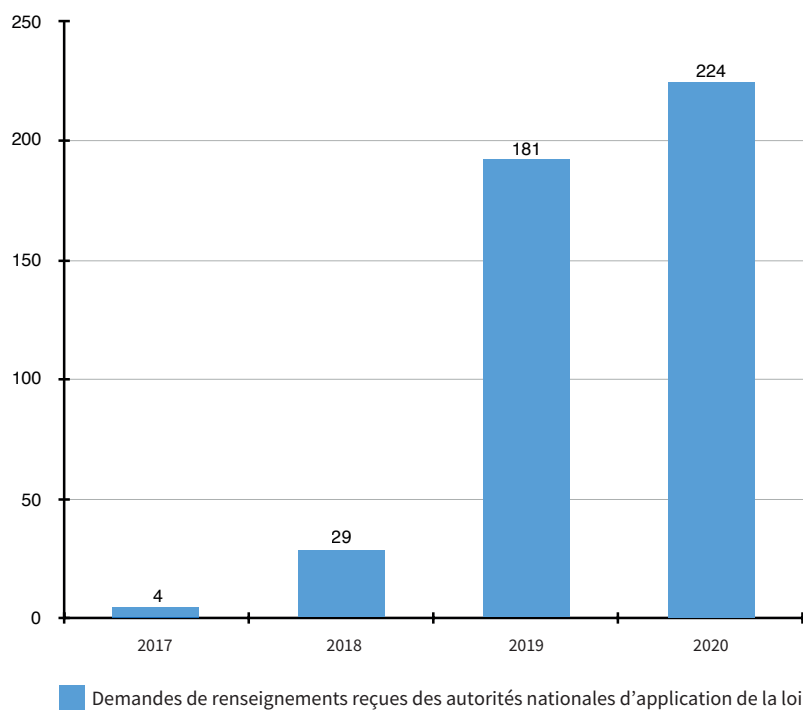
En 2019, une circulaire de la Présidence du Ministère Public, qui appelle notamment les autorités judiciaires compétentes à renforcer cette coopération, a été publiée.

En effet, l'UTRF a reçu 224 demandes en 2020, contre 181 demandes en 2019, soit une augmentation de 23,8%. Il convient de souligner que les demandes reçues entre 2019 et 2020 représentent une part de 91% de l'ensemble des demandes reçues dans le cadre des enquêtes financières parallèles depuis la création de l'UTRF et jusqu'à fin 2020.

L'augmentation constatée est le couronnement des efforts de l'UTRF visant à renforcer la coordination nationale et à assurer la continuité de la mise en œuvre des recommandations des évaluateurs du GAFIMOAN afin d'améliorer l'efficacité du dispositif et sa conformité aux normes internationales.

Le graphique ci-dessous, illustre l'évolution des demandes de renseignements reçues des autorités d'application de la loi, dans le cadre de la coopération nationale entre l'UTRF et ses partenaires nationaux.

Graphe n°6:
Demandes de renseignements reçues des autorités nationales d'application de la loi



4.1.5. Demandes d'informations émises par l'UTRF pour enrichissement

Dans le cadre de l'enrichissement des dossiers qu'elle traite, l'UTRF a adressé un total de 34 660 demandes d'informations (DI) aux personnes assujetties au cours de l'année 2020, soit une augmentation remarquable de 167% par rapport à l'année précédente. Cela confirme le renforcement des activités opérationnelles et l'utilisation optimale des ressources de l'UTRF malgré les défis posés par la crise du Covid-19.

Ces demandes d'informations varient selon le besoin en informations et selon l'étape d'enrichissement des dossiers en cours d'analyse. Ci-dessous un tableau illustrant ces catégories :

Tableau n°1

Description du type de la DI	Nombre de DI en 2017	Nombre de DI en 2018	Nombre de DI en 2019	Nombre de DI en 2020
DI relatives aux transactions	1147	1745	3558	9426
DI relatives aux documents	93	102	145	213
DI relatives aux comptes	2629	5627	9232	24818
DI relatives aux personnes	19	10	17	3
DI relatives aux produits	11	27	4	96
DI relatives aux listes 1267/1989 et 1988 du CSNU	25	15	19	10
Autres DI	-	-	-	94
Total	3924	7526	12975	34660

Ci-après un descriptif des types de demandes d'informations émises par l'UTRF

Tableau n°2

Description du type de DI
DI relatives aux transactions
<ul style="list-style-type: none"> - Transactions de change effectuées par une personne physique - Transactions enregistrées sur un compte bancaire - Transactions de transfert d'argent liées à une personne physique - Transactions de transfert d'argent liées à une pièce d'identité
DI relatives aux documents
<ul style="list-style-type: none"> - Documents liés à une personne physique - Documents liés un compte bancaire - Documents liés à une personne morale
DI relatives aux comptes
<ul style="list-style-type: none"> - Compléments sur un compte bancaire - Comptes liés à une personne morale - Comptes liés à une personne physique - Comptes liés à une pièce d'identité
DI relatives aux personnes
<ul style="list-style-type: none"> - Compléments sur une personne physique
DI relatives aux produits
<ul style="list-style-type: none"> - Produits liés à une personne physique - Produits liés à un compte
DI relatives aux listes 1267/1989 et 1988 du CSNU
<ul style="list-style-type: none"> - Liste relative à la résolution 1988 - Liste relative aux résolutions 1267/1989

À l'instar des années précédentes, les DI adressées aux personnes assujetties en 2020 ont porté principalement sur des informations relatives aux comptes (à hauteur de 72%) et aux transactions financières (à hauteur de 27%).

4.1.6. Transmissions au Ministère Public

Depuis sa création et jusqu'à fin 2020, l'UTRF a adressé un total de 177 transmissions au Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance (TPI) de Rabat et au Procureur Général du Roi près la Cour d'Appel de Rabat en raison de l'existence d'indices suffisants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. En 2020, le nombre de transmissions a atteint un total de 41.

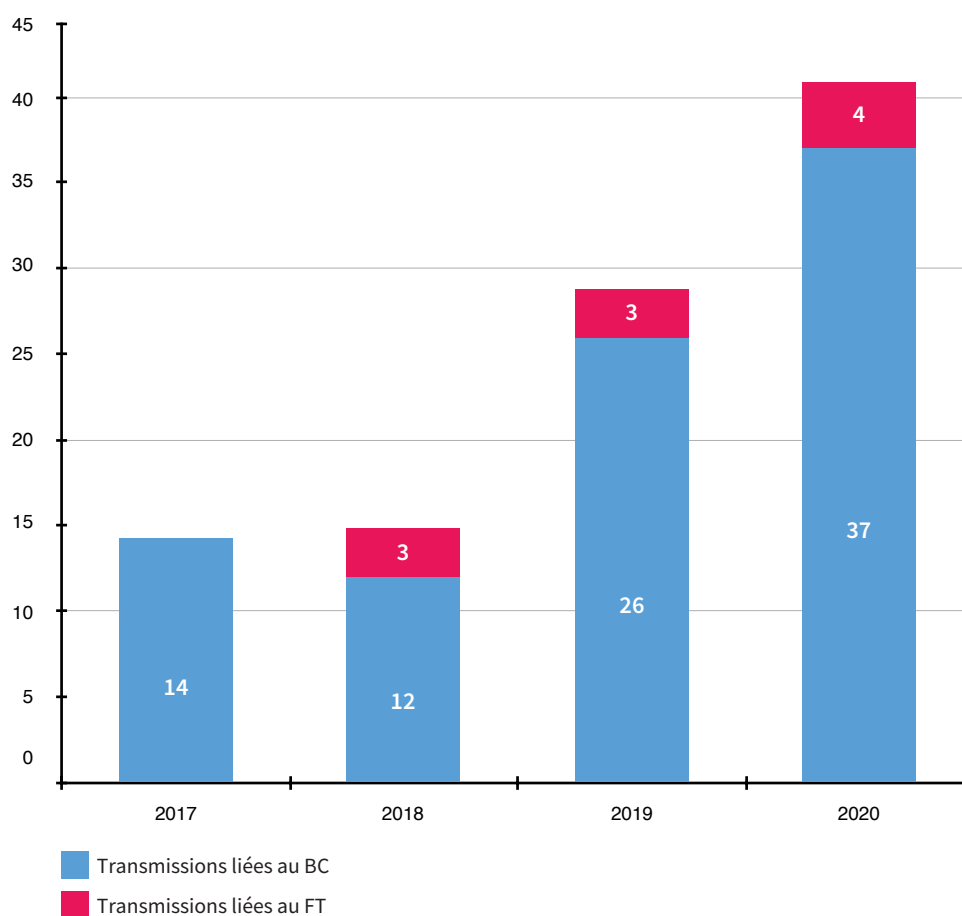
Sur la base de l'analyse opérationnelle des informations reçues par l'UTRF et enrichies par les informations additionnelles émanant des personnes assujetties et d'autres partenaires nationaux et internationaux, l'UTRF procède, conformément aux dispositions des articles 18 et 34 de la loi n°43-05, à des transmissions au Procureur du Roi près le TPI de Rabat lorsqu'il s'agit de faits soupçonnés d'être liés au BC ou aux infractions sous-jacentes et au Procureur Général du Roi près la Cour d'Appel de Rabat quand il s'agit de présomptions de FT.

Cette augmentation de 41,4% par rapport à l'année 2019 est le fruit de l'amélioration de la qualité des DS reçues, aussi bien en nombre qu'en termes de qualité et de pertinence, ainsi que du renforcement des capacités de l'UTRF en matière de ressources (recrutements et formations adaptées). Cela signifie également que l'UTRF déploie les efforts nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations des experts du GAFIMOAN, notamment dans le cadre des critères de la Recommandation 29 relative aux CRF et du Résultat Immédiat n°6 du GAFI.

En plus des transmissions au Ministère Public comme susmentionné, l'UTRF a également fourni aux partenaires nationaux, et à leur demande, des informations relevant de leurs champs de compétence respectifs, et ce dans le cadre des enquêtes financières parallèles.

Les transmissions au Ministère Public sont réparties par année et par nature comme suit :

Graphe n°7
Evolution du nombre des transmissions liées au BC/FT entre 2017 et 2020



Par ailleurs, cette année a été marquée notamment par les typologies envoyées par l'UTRF, car 40% des transmissions sont liées à la pandémie Covid-19 et aux pratiques développées par des criminels qui ont tenté de profiter de la situation actuelle, ce qui confirme l'efficacité des campagnes de sensibilisation et de vigilance menées par l'UTRF.

4.2. Au niveau international

Sur la base du principe de réciprocité ou des mémorandums d'entente, et conformément aux dispositions des articles 24 et 34 de la loi n°43-05, l'UTRF

échange des informations relatives au blanchiment de capitaux, aux crimes sous-jacents ou au financement du terrorisme avec ses homologues étrangers.

Dans le cadre de la coopération internationale, l'UTRF réserve aux demandes de renseignements et communications spontanées reçues des CRF étrangères, un traitement similaire que celui adopté dans le traitement des déclarations de soupçons, que ce soit au niveau de la sécurité de l'information, de l'enrichissement et de l'analyse, ou au niveau des transmissions des dossiers au Parquet lorsque cela est nécessaire, après obtention de l'accord de la CRF homologue à l'origine de l'information, conformément aux principes d'échange d'informations du Groupe Egmont.

Il est à noter que l'UTRF échange des informations avec les CRF homologues conformément aux principes du Groupe Egmont concernant l'utilisation de l'information, son traitement et la préservation de sa confidentialité.

4.2.1. Demandes de renseignements et communications spontanées internationales reçues

En 2020, le nombre des demandes de renseignements (DR) reçues par l'UTRF en provenance des CRF homologues a atteint 74 DR, contre 88 reçues en 2019, soit une diminution de 15,9%. Parallèlement, le nombre de Communications Spontanées a connu une diminution de 35,8% en 2020 par rapport à 2019. Ce qui s'est traduit par une diminution globale de 24,5% des demandes de renseignements provenant des homologues étrangers. Cette diminution constatée est due à la crise sanitaire qui a paralysé une grande partie des activités mondiales au cours de l'année 2020.

Il est à préciser que les communications spontanées internationales reçues par l'UTRF de ses homologues étrangers sont des renseignements mis à sa disposition et n'appellent pas de réponse contrairement aux DR.

Le nombre de DR émanant des CRF européennes a atteint une part de 82,4% avec un total de 61 demandes reçues en 2020. Les CRF du continent africain viennent en deuxième position avec 7 DR reçues la même année, soit près de 9,5% des demandes totales.

Les CRF européennes arrivent en tête des partenaires internationaux de l'UTRF en matière d'échange d'informations. C'est le résultat de plusieurs facteurs, notamment, la proximité géographique de l'Europe, l'importance de la communauté marocaine résidant en Europe et le nombre de ressortissants européens résidant au Maroc.

Cette année a été marquée par le maintien du même niveau d'échanges avec les CRF africaines, qui s'inscrit dans le cadre de la coopération Sud-Sud se trouvant au cœur de la politique étrangère du pays, grâce à la vision éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste.

Le continent européen est le premier pourvoyeur de communications spontanées à l'UTRF en 2020, avec 34 CS, soit 79% du total des communications spontanées reçues par l'UTRF. Le continent américain arrive en deuxième position avec 6 CS, ce qui représente 14% du total des communications spontanées reçues par l'UTRF.

4.2.2. Demandes de renseignements émises par l'UTRF

En 2020, l'UTRF a sollicité 21 CRF homologues lors de l'enrichissement et l'analyse des dossiers opérationnels, impliquant notamment des entités ou des personnes étrangères ou résidant dans le pays destinataire de la demande, ou des transactions financières en relation avec le pays de la CRF sollicitée.

Dans le cadre de l'enrichissement des dossiers traités en 2020, l'UTRF a envoyé 85 DR aux CRF homologues, contre 76 DR émises en 2019, enregistrant ainsi un taux de croissance de 12%.

Cette augmentation peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment, l'accroissement significatif du nombre des DS reçues et le nombre d'enquêtes financières parallèles effectuées par l'UTRF, en collaboration avec les autorités nationales d'application de la loi.

À l'instar des demandes de renseignements reçues, les CRF européennes se trouvent en tête des destinataires avec une part de 80% des demandes de renseignements internationales émises par l'UTRF.

Cette prédominance est due aux mêmes raisons avancées au paragraphe précédent.

5. Renforcement des ressources

5.1. Ressources humaines

Le premier semestre de l'année 2020 a été marqué par la propagation de la pandémie du Covid-19 qui a impacté négativement une partie de la gestion des projets et des chantiers de l'UTRF et notamment ceux menés dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines.

Malgré les contraintes précitées, la politique de la gestion des ressources humaines s'est inscrite dans une démarche stratégique visant à développer ses pratiques en appui de la stratégie globale de l'UTRF d'une part, et à améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines dans tous ses aspects d'autre part, notamment en ce qui concerne la gestion prévisionnelle des emplois, le recrutement, l'évaluation des compétences et la formation continue, ainsi que sa modernisation par la mise en place d'un système d'information spécifique à ces activités, et ce dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les autorités compétentes.

5.1.1. Mesures exceptionnelles de gestion des ressources humaines pendant la période de la pandémie Covid-19

Dès le début de la crise, l'UTRF s'est mobilisée pour mettre en place les mesures nécessaires au bon fonctionnement de ses activités. Une Commission, désignée par le Président de l'UTRF, a été chargée du suivi de la mise en œuvre des mesures préventives contre la propagation de cette pandémie et de l'accompagnement du personnel dans l'accomplissement de ses fonctions en lui fournissant les meilleures conditions de travail.

De nouvelles mesures dans l'aménagement du temps de travail et la gestion des absences liées à la pandémie ont été prises en période de crise sanitaire, afin de limiter la propagation de la pandémie, à savoir le télétravail, le travail à mi-temps et l'absence immédiate en cas de présentation des symptômes du Covid-19 ou dans le cas d'un test positif au virus.

5.1.2. Recrutement

Malgré les limites imposées par la pandémie, l'UTRF a poursuivi ses efforts au cours du dernier trimestre de l'année 2020, afin de répondre au moins partiellement à ses besoins en compétences à travers le ciblage et le recrutement de candidats potentiels pour pourvoir les postes vacants.

Dans le cadre de sa politique de recrutement des ressources humaines, l'UTRF a engagé, au titre de l'année 2020, huit (8) nouveaux profils.

a) Recrutement par genre

La répartition du personnel par genre à fin 2020 se présente comme suit :

Nombre total du personnel	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
42	17	41%	25	59%

Il ressort de ce tableau que le taux de féminisation à l'UTRF s'élève à 41%.

b) Recrutement par activité

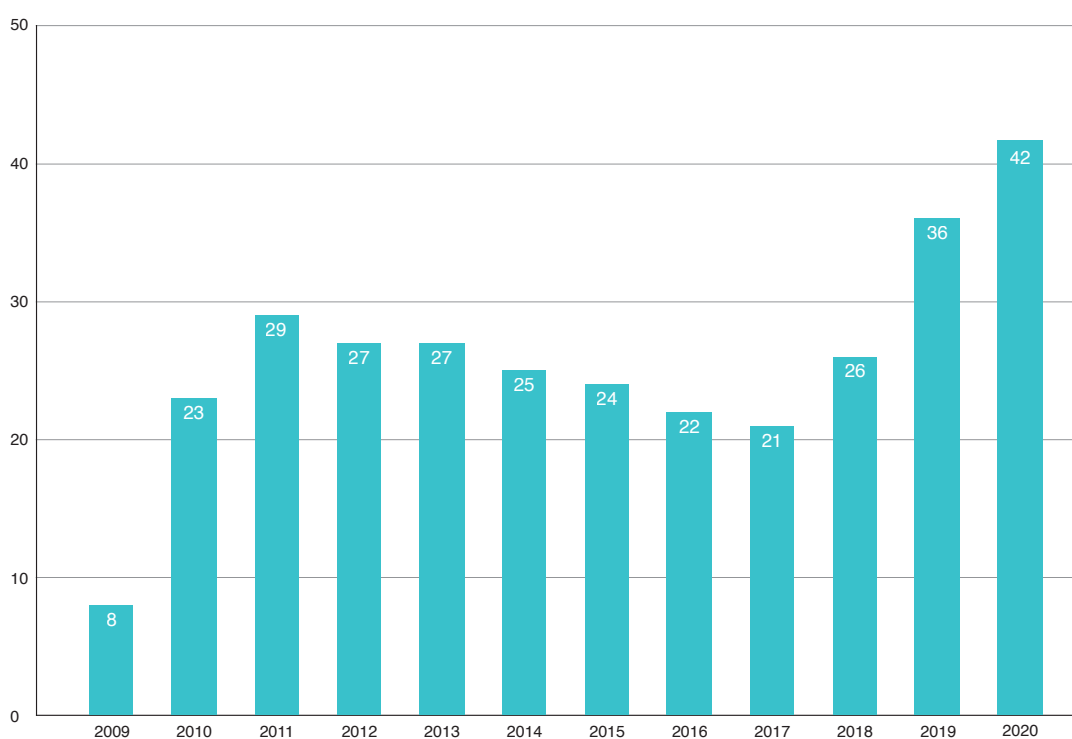
L'UTRF a axé sa politique de recrutement en 2020 sur l'augmentation du nombre des cadres et techniciens dans les activités métier (analyse financière, coopération internationale). De même, les activités support (informatique et logistique) ont bénéficié également des recrutements effectués au titre de la même année comme suit :

- Activités métier : 5 cadres ;
- Activités support : 2 cadres et 1 technicien.

c) Évolution des effectifs

L'effectif du personnel de l'UTRF est porté à 42 après les recrutements effectués en 2020.

Graphe n°8
Evolution de l'effectif du personnel de l'UTRF entre 2009 et 2020



L'effectif en personnel a augmenté de 16.7% entre 2019 et 2020.

5.1.3. Gestion des carrières

a) Avancement du personnel

Le gel des avancements des fonctionnaires par le Gouvernement à cause de la crise sanitaire, a eu pour effet de retarder l'opération d'avancement du personnel de l'UTRF prévue en début d'année 2020, qui n'a été réalisée qu'au dernier trimestre de la même année.

Il y a lieu de signaler que cette action est réalisée toutes les deux années sur la base des deux critères suivants :

- La note d'évaluation du personnel obtenue à l'issue de chaque année ;
- L'ancienneté et l'expérience des candidats à l'avancement.

Sur les 29 cadres et techniciens évalués en 2020, huit cadres et deux techniciens ont bénéficié de l'avancement.

b) Nomination aux postes de responsabilité

Afin de valoriser et motiver les compétences internes de l'UTRF, 3 cadres ont été nommés à des postes de responsabilité, à savoir :

- Nomination du Chef du Département de l'Informatique et de la Logistique ;
- Nomination du Chef du Département de la Documentation et des Analyses ;
- Nomination du Chef de la Division du Suivi et Contrôle.

5.1.4. Formation

Les actions de formation ont été ajournées à cause des restrictions des dépenses publiques et à leur orientation vers les priorités imposées par la crise sanitaire liée au Covid-19, d'une part et d'autre part, en raison des mesures préventives et restrictives d'organisation de tout événement, imposées par les autorités gouvernementales dans le cadre de la prévention de la propagation de la pandémie.

En dépit de ces mesures restrictives, l'UTRF a pu poursuivre sa politique d'amélioration de ses compétences et fournir à son personnel l'accès aux formations métier et techniques citées ci-après, consistant à la fois en des formations via Internet ou par visioconférence :

a) Formations métier

- Session de formation organisée par le GAFIMOAN portant sur le GAFI, la nature de ses missions, le processus d'évaluation mutuelle, les normes

internationales en matière de LBC/FT et la prolifération des armes (Recommandations du GAFI) et sur les Résultats Immédiats ;

- Session de formation organisée par les services du Chef de Gouvernement sur la lutte contre la fraude, les techniques de sa prévention, sa détection et les investigations y afférentes ;
- Atelier de travail sur le cadre réglementaire du contrôle du commerce des produits à double usage, organisé par le Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce, en partenariat avec l'Union Européenne et l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Rabat ;
- Session de formation organisée par l'ONU DC, sur la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire ;
- Atelier de travail organisé par Bank Al-Maghrib sur la digitalisation des services financiers et nouveaux défis en matière de LBC/FT ;
- Session de formation organisée par le GAFIMOAN, sur le blanchiment de capitaux découlant du commerce international ;
- Session de formation organisée par l'ONU DC, sur le renforcement du rôle des institutions financières dans la détection des produits illicites générés par la traite des êtres humains et le trafic des migrants ;
- Session de formation organisée par le GAFIMOAN, sur la conformité LBC/FT dans la crypto sphère, Blockchain, Bitcoin et autres ;
- Session de formation sur la lutte contre la prolifération des armes, organisée par le GAFIMOAN, en collaboration avec Royal United Institute for Defense and Security Studies sur les thèmes suivants :
 - ◇ Lutte contre la prolifération des armes ;
 - ◇ Contrôle des risques de corruption dans les situations de crise.
- Session de formation organisée par l'ONU DC sur la recherche des preuves dans les crimes transfrontaliers : Outils et bonnes pratiques pour l'obtention des preuves électroniques auprès des fournisseurs de services numériques étrangers ;
- Session de formation organisée par INTERPOL, EUROPOL et l'Institut de Bâle de la gouvernance, sur le financement des actes criminels et l'utilisation abusive des crypto-monnaies ;
- Séminaire de formation organisé par le Groupe Egmont et le GAFIMOAN sur

l'amélioration des enquêtes financières parallèles ;

- Un atelier de formation organisé par Bank Al-Maghrib sur les monnaies virtuelles ;
- Ateliers organisés par le Forum mondial sur les flux financiers illicites et le développement durable ;
- Séminaire organisé par le GAFI sur l'impact de la pandémie du Covid-19 sur les enquêtes, les poursuites et la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

D'autre part, l'UTRF a participé à des actions de formation et des ateliers organisés par des partenaires nationaux. A cet égard, elle a pris part aux travaux de deux colloques, le premier organisé par l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption sous le thème «Promouvoir l'intégrité et prévenir les risques de corruption à la lumière de la pandémie Coronavirus» et le second organisé en partenariat entre le Conseil de la Concurrence et la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel sous le thème «Droit et économie de la concurrence et de la protection des données personnelles».

L'UTRF a également participé à la conférence organisée par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, en coordination avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, sous le titre «Gouvernance et lutte contre la corruption dans le secteur des assurances».

b) Formations techniques

- Formation continue en sécurité des systèmes d'information, ouverte aux ingénieurs et assimilés relevant des administrations dans le cadre du partenariat de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) avec l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) ;
- Transfert de compétences pour gérer la solution de sauvegarde «VEEAM BACKUP AND REPLICATION» ;
- Transfert de compétences pour gérer le nouveau pare-feu Fortinet ;
- Formation à l'installation et à la configuration de Windows Server 2019 ;
- Formation pour installer et configurer Microsoft Exchange Server 2019 ;

- Formation à l'installation et à la configuration de Microsoft SQL Server 2019 ;
- Formation à l'installation et à la configuration des équipements TrendMicro.

5.2. Les réalisations logistiques

5.1.1. Projet d'aménagement du nouveau siège de l'UTRF

Au cours de l'année 2020, l'UTRF s'est lancée dans le projet d'aménagement du nouveau siège à Rabat qui répond aux normes internationales requises pour les CRF en matière d'aménagement et de sécurité et offre des espaces de travail conviviaux et adaptés.

5.1.2. Organisation d'événements

L'UTRF a organisé deux manifestations importantes au cours de l'année 2020 :

- Les réunions du Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) tenues du 15 au 17 janvier 2020 et auxquelles a participé une cinquantaine de représentants de plusieurs pays membres du Groupe. L'UTRF s'est mobilisée pour la réussite de cette manifestation en assurant l'ensemble des moyens événementiels et logistiques et autres prestations nécessaires dont notamment, l'accueil des participants ainsi que leur transport dans les meilleures conditions ;
- La participation de la délégation marocaine à la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN, tenues à Rabat respectivement du 08 au 10 novembre 2020 et du 17 au 19 novembre 2020, avec la participation d'environ 30 représentants des administrations et organismes nationaux concernés. Afin de garantir la réussite de cette manifestation, l'UTRF s'est pleinement engagée en partenariat avec Bank Al-Maghrib, afin d'assurer l'accompagnement et l'assistance technique et logistique pour garantir le bon déroulement de ces réunions tenues à distance avec le GAFIMOAN.

5.1.3. Bilan des actions réalisées en matière de prévention de la propagation de Covid-19

L'avènement de la pandémie Covid-19 demeure un fait marquant pour l'année 2020.

Face à cette situation, l'UTRF a adopté de nouveaux modes de fonctionnement de ses services ayant pour objectif de prévenir et protéger le personnel des éventuels risques de contamination.

Ainsi et conformément aux instructions du Président de l'UTRF, un protocole a été mis en place pour limiter la propagation du Covid-19 et assurer la continuité des activités dans les meilleures conditions.

A cet égard, l'UTRF a diffusé 7 notes de service précisant les lignes directrices pour l'exécution des dispositions de précaution recommandées par les autorités compétentes à travers les notes circulaires et textes stipulant l'application des mesures gouvernementales, il s'agit, entre autres, de :

- La circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°1/2020 datée du 16 mars 2020 portant sur les mesures préventives contre le risque de propagation de l'épidémie Covid-19 au niveau des administrations du secteur public ;
- La note circulaire de l'UTRF n°02/2020 datée du 16 mars 2020 portant sur les mesures préventives contre le risque de propagation de ladite pandémie ;
- Le communiqué des Ministères de l'Intérieur, de la Santé, de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie verte et numérique, du 06 Avril 2020, portant sur le port obligatoire des masques.

Par ailleurs et en réponse aux objectifs directionnels clairement soulignés dans la note de service N° 7/2020 du 15 juin 2020, une Commission en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures préventives de la propagation de la pandémie a été constituée pour limiter les risques de contamination et de perturbation des conditions de travail.

Cette Commission a mis en place des mesures de prévention conformément aux règles sanitaires adoptées par les autorités compétentes (Annexe 3).

5.3. Systèmes d'information

5.3.1. Contexte de l'année 2020

La dynamique des recrutements s'est poursuivie au cours de cette année,

induisant la nécessité de recourir à de nouvelles ressources humaines au niveau des systèmes d'information et à de nouvelles ressources matérielles informatiques pour l'ensemble de l'UTRF.

Par ailleurs, sous l'effet de ces recrutements, de la croissance de l'activité opérationnelle et de l'augmentation des exigences techniques des logiciels utilisés, l'augmentation des capacités de traitement, de stockage et de communication s'est imposée.

A l'instar des autres services de l'UTRF, la pandémie du virus du Covid-19 a induit les adaptations suivantes au niveau des systèmes d'information :

- Révision des méthodes de travail, en adoptant, pour certains collaborateurs, soit le télétravail, soit le travail en présentiel avec des horaires adaptés ;
- Acquisition de nouveaux matériels permettant le travail et la communication à distance.

Cette année a enregistré le lancement ou la continuation de projets structurants tels que l'étude pour l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information, l'étude de faisabilité de la mise en place d'un logiciel de gestion intégré des fonctions supports (ERP), la contribution aux études techniques du projet du nouveau siège de l'UTRF ou la mise à niveau applicative de l'infrastructure de la salle serveur.

L'année 2020 a également enregistré l'élargissement du périmètre d'action des systèmes d'information à des champs précédemment gérés par la Division de la Logistique, à savoir notamment l'édition, le matériel de sécurité et le matériel d'alimentation électrique et de climatisation de la salle des serveurs.

5.3.2. Axes stratégiques en relation avec les systèmes d'information

La stratégie des systèmes d'information de l'UTRF se concentre sur les changements nécessaires pour adapter l'informatique aux besoins opérationnels futurs et pour soutenir de manière optimale la transformation numérique.

La stratégie informatique de l'UTRF définit des domaines d'action et des objectifs directeurs qui s'articulent autour des cinq axes stratégiques suivants : la sécurité informatique, le renforcement des capacités des SI, notamment humaines et matérielles, l'amélioration du support des utilisateurs, la transformation digitale et

la formation au niveau des technologies informatiques.

Ces axes stratégiques sont déclinés en un ensemble de mesures dont notamment :

- La conformité avec la directive nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- La veille sécuritaire des Systèmes d'Information ;
- Le suivi de l'application et du respect de la politique de sécurité informatique ;
- L'évolution technologique du data center ;
- Le renforcement des capacités de traitement et de stockage des données ;
- L'amélioration de l'organisation structurelle et du travail ;
- L'optimisation de la réactivité en cas d'incident et garantie de la continuité de service ;
- La production de la meilleure qualité de support aux utilisateurs ;
- La digitalisation des processus support ;
- La contribution au renforcement de la qualité et de l'efficacité du métier support ;
- Le renforcement des compétences des collaborateurs en matière de systèmes d'information ;
- L'accompagnement des évolutions technologiques.

5.3.3. Faits saillants en 2020

Quelques chiffres clés :

○	Montant de l'investissement en dhs:	2.914.467
○	Nombre de projets :	18
○	Taux de réalisation par rapport au budget alloué :	99%
○	Niveau de conformité :	Elevé
○	Nombre d'heures de formation :	154
○	Nombre de tickets support traités :	221
○	Taux de réponse positive aux incidents déclarés :	100%

Les investissements opérés en 2020 au niveau des systèmes d'information ont connu une hausse aussi bien en valeur qu'en nombre. Atteignant un montant global de 2.914.467 dhs, les investissements ont été matérialisés à travers 18 projets, dont la réalisation a représenté 99% du budget alloué. Ces projets, réalisés dans le but d'appuyer l'activité de l'UTRF, sont énumérés dans le paragraphe suivant.

Parmi ces projets, il y a lieu d'évoquer tout particulièrement le plan de continuité d'activité (PCA) relatif à la partie Réseau et Sécurité ainsi que le projet de mise à niveau de l'infrastructure informatique de l'UTRF.

Par ailleurs, il convient de signaler que l'UTRF a réalisé, en collaboration avec la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) de l'Administration de la Défense Nationale, une évaluation technique de son système d'information. Cette évaluation a permis d'évaluer l'efficacité des mesures techniques de sécurité informatique mises en place et a conduit à un rapport d'audit proposant des recommandations à même de renforcer cette sécurité. Ces recommandations ont été mises en œuvre à partir du quatrième trimestre 2020.

En parallèle à la réalisation des projets relatifs aux systèmes d'information, le personnel informatique a bénéficié, courant 2020, de 154 heures de formation, à raison d'une moyenne de 31 heures par collaborateur, ce qui dénote de l'importance accordée par l'UTRF à la valorisation des compétences de ses effectifs, notamment au niveau des systèmes d'information.

L'année 2020 a également enregistré le lancement des chantiers structurants suivants :

- La contribution aux études techniques du projet d'aménagement du nouveau siège de l'UTRF ;
- L'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information ;
- L'étude de faisabilité d'un logiciel de gestion intégré des fonctions supports (ERP).

Dans le domaine du support apporté aux utilisateurs, le nombre total de tickets ouverts durant l'année 2020 s'élève à 221 tickets. Le taux de réponse positive aux tickets support portant sur les incidents a atteint un pourcentage de 100%.

Par ailleurs et pour unifier la gestion et la maintenance des équipements informatiques, les systèmes d'information ont pris en charge, au cours de l'année 2020, la gestion des domaines ci-après, qui étaient auparavant du ressort des services chargés des affaires logistiques :

- La gestion des équipements d'édition et des consommables y afférents ;
- La gestion des équipements de sécurité ;
- La gestion de l'énergie et de la climatisation de la salle des serveurs.

5.3.4. Projets réalisés en 2020

Les principaux projets réalisés en 2020, mentionnés ci-après, se répartissent en trois catégories :

- Matériels informatiques, matériels de sécurité et installations techniques ;
- Applicatifs, solutions et certificats ;
- Etudes.

a) Matériels informatiques, matériels de sécurité et installations techniques

« Plan de Continuité d'Activité » (PCA) pour la partie Réseaux et Sécurité

Ce projet consiste en la mise en place d'une structure redondée des actifs clés du système d'information pour assurer une haute disponibilité et une continuité d'activité en cas de survenance de problèmes techniques. En effet, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a pour but de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions prévues pour garantir à l'UTRF la continuité de ses activités.

Mise à niveau de l'infrastructure informatique de l'UTRF (Migration)

Dans le cadre de l'amélioration continue des services fournis par les systèmes d'information et pour s'aligner sur les évolutions matérielles et logicielles du monde informatique, un projet de migration portant sur les données et les systèmes clés de l'infrastructure informatique a été lancé au cours de l'année 2020.

La réalisation de ce projet s'est déroulée en deux phases :

- La migration du système d'exploitation précédemment utilisé vers l'édition la plus récente de ce système pour tous les serveurs de l'infrastructure ;
- La migration de la plateforme de messagerie électronique de la version précédemment utilisée vers la nouvelle version.

La migration a été réalisée selon un plan échelonné comme suit :

- Un audit SI : analyse de l'existant, préparation de la liste des sources de données et de la manière de les déplacer vers les nouvelles plateformes ;
- La réalisation d'une sauvegarde minutieuse, en adoptant une stratégie pour éviter toute perte de données après la migration ;
- La planification et la réalisation de l'opération de manière progressive.

Mise à jour du plan de sauvegarde

Le renforcement des capacités de stockage, l'évolution des tailles des bases de données, ainsi que l'augmentation du nombre de machines virtuelles ont imposé la revue du plan de sauvegarde. Dans ce contexte, les systèmes d'information ont élaboré un nouveau plan de sauvegarde qui prend en compte ces évolutions. Il est à noter que les capacités de l'UTRF en termes de volume de stockage ont substantiellement augmenté, afin de répondre à l'évolution des exigences en archivage et enregistrement.

Climatisation et onduleur de la salle des serveurs

Dans le cadre de la continuité d'activité et pour éviter toute perte de données et garantir le bon fonctionnement des différents équipements installés dans la salle des serveurs, les projets suivants ont été réalisés en 2020 :

- Gestion et suivi du contrat de maintenance du système de climatisation ;
- Projet d'augmentation de l'autonomie des onduleurs avec une redondance ;
- Audit de l'onduleur principal découlant sur un rapport d'expertise ;
- Supervision et contrôle régulier du matériel de climatisation et d'ondulation.

Nombre des interventions effectuées en 2020 : 34.

Systemes de sécurité électronique

Dans le cadre de la sécurisation des personnes et des biens, de la politique d'analyse des risques de l'UTRF et de l'amélioration du niveau de sécurité des systèmes installés, les projets suivants ont été réalisés :

- La mise à niveau du système de contrôle d'accès avec une nouvelle technologie de sécurisation des badges contre le piratage (Secure Badge) ;
- L'installation d'une caméra thermique pour la prise de température du personnel et visiteurs pour la prévention et la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- La gestion, le suivi et le contrôle régulier des systèmes de sécurité électronique.

Nombre des interventions effectuées en 2020 : 54.

Acquisition de matériels informatiques pour le télétravail

Pour répondre aux besoins des collaborateurs dans le contexte de la pandémie du virus Covid-19, l'UTRF a acquis les dispositifs suivants :

- 9 PC portables pour le télétravail ;
- 12 Webcams pour équiper les postes de travail fixes.

Extension de la solution de téléphonie CISCO

Pour accompagner l'évolution des recrutements de l'UTRF, une extension de la solution de la téléphonie IP s'est imposée, ce qui a conduit à :

- L'acquisition d'un système évolué de téléphonie IP basé sur la technologie CISCO ;
- L'acquisition de nouveaux postes téléphoniques ainsi que leurs licences d'intégration.

Il y a lieu de noter que ce projet, dont la réalisation a été entamée en 2019, a enregistré une deuxième phase d'extension au cours de l'année 2020.

b) Applicatifs, solutions et certificats

Extension de la solution de supervision

L'objectif de ce projet a été de réaliser une extension du système de monitoring opérationnel au niveau de l'UTRF. Il s'agit d'un système qui permet d'anticiper les pannes sur le matériel informatique, avec un système avancé de notification, basé sur les courriels et les SMS. En effet, ce système permet d'assurer une visibilité sur l'ensemble des équipements informatiques de l'UTRF, de disposer d'une interface unique de supervision (tableau de bord), d'anticiper les pannes informatiques et de disposer d'un système de notification en temps réel.

Mise à niveau du système de gestion intégré goAML, progiciel métier de l'UTRF

Ce projet de mise à niveau a été mené dans le but de :

- Suivre l'évolution des besoins techniques exprimés par le Département de la Documentation et des Analyses (DDA) de l'UTRF ;
- Permettre une meilleure collecte, gestion et analyse de données, une meilleure gestion des documents et des flux de travail et répondre aux besoins statistiques du Département concerné.

En synergie avec le DDA et en collaboration avec le Service des Technologies de l'Information (STI) de l'ONUDC, les systèmes d'information ont déployé une nouvelle version de goAML incluant toutes les nouveautés en relation avec les crimes financiers. Cette version est actuellement en mode test en attendant son adoption définitive par le Département concerné.

WALLIX BASTION (audit et traçabilité des actes d'administration)

Ce projet vise à installer une solution afin d'assurer l'audit et la traçabilité des actes d'administration. Durant l'année 2020, les systèmes d'information ont achevé l'étude et l'ensemble des tests nécessaires pour la mise en place de cette solution. Son acquisition et son déploiement sont programmés pour l'année 2021.

SENSIWAVE (Solution pour campagne de sensibilisation de sécurité)

L'objectif de ce projet est de doter le personnel de l'UTRF d'une solution permettant de le sensibiliser sur les connaissances des différents risques du Social Engineering ainsi que sur les meilleures pratiques à adopter en cas d'attaque de type phishing ou d'hameçonnage sur les sites web malveillants.

Durant l'année 2020, les systèmes d'information ont achevé l'étude et l'ensemble des tests nécessaires pour la mise en place de cette solution. Son acquisition et son déploiement sont programmés pour l'année 2021.

Mise à niveau de la plateforme d'échange d'Egmont

Ce projet a consisté en l'installation et la mise en marche de la nouvelle version de l'application Egmont Secure Web, en respectant les prérequis exigés aussi bien au niveau des ressources matérielles que logicielles. Cette nouvelle version permet notamment de standardiser et de sécuriser la communication entre les différentes plateformes participantes.

BOD (Bureau d'ordre digital)

L'adoption des solutions digitales est devenue indispensable afin de garantir la continuité du travail administratif et de réduire l'échange de correspondances et de documents en papier.

L'Agence de Développement du Digital (ADD), en coordination avec le Ministère chargé de la Réforme de l'Administration, a initié un ensemble de mesures afin de soutenir les administrations publiques pour l'adoption de solutions digitales.

Dans ce contexte, l'UTRF a déployé le portail du Bureau d'Ordre Digital des correspondances administratives, qui a pour objectif de permettre aux administrations d'y déposer à distance leurs courriers à destination de l'UTRF en contrepartie d'un accusé de réception électronique.

BARID ESIGN (signature électronique)

Dans le cadre de la dématérialisation du flux des factures, l'UTRF a souscrit un

abonnement auprès de BARID ESIGN, qui est la seule autorité de certification agréée par l'Etat. Elle fournit les services suivants :

- Authentification forte ;
- Signature électronique ;
- Horodatage électronique ;
- Certificats SSL.

WEBEX (solution de visioconférence)

Pour répondre aux besoins de télétravail du personnel de l'UTRF dans le contexte de la pandémie du Covid-19, l'adoption d'une solution de visioconférence s'est imposée. Le choix de la solution CISCO WEBEX s'est basé principalement sur sa facilité et sa rapidité de déploiement ainsi que la richesse des fonctionnalités comprises dans sa version gratuite.

MICROSOFT 365 (solution bureautique collaborative)

L'acquisition de la solution Microsoft 365 a permis de répondre à plusieurs problématiques :

- L'activation des licences Microsoft Office pour les postes de travail acquis en 2019 ;
- L'accès au support Microsoft ;
- L'accès aux avantages offerts par la solution en termes de travail collaboratif, de possibilité d'activation sur plusieurs postes et de nouvelles capacités de stockage ;
- L'acquisition de la solution de visioconférence Microsoft Teams incluse par défaut dans Microsoft 365.

PROJEQTOR (solution de gestion des projets)

Pour répondre aux recommandations émises par l'Inspection Générale des Finances et au vu de la hausse du nombre et de la complexité des projets à réaliser par l'UTRF, et après un benchmark des solutions de gestion de projets, PROJEQTOR s'est avéré être le meilleur logiciel en termes de compromis entre

coût et fonctionnalités proposées.

Ce dernier a été testé et déployé au cours de l'année 2020.

Solution antivirale

Pour maintenir le niveau de sécurité de ses équipements, l'UTRF a lancé une opération de renouvellement et de déploiement de solutions antivirales sur l'ensemble des serveurs et des postes de travail en utilisant la console d'administration de l'éditeur.

ITSM (gestion du patrimoine informatique)

L'objectif de ce projet est la gestion du parc informatique en utilisant la solution ITSM déjà déployée au niveau de l'UTRF pour la centralisation de toutes les informations des équipements affectés ou en stock. Parmi ces informations, le nom de l'équipement, le numéro de série, l'affectation, l'adresse IP, les tickets liés, la date de mise en service, etc.

c) Etudes

Politique de sécurité

Ce projet a pour objectif la mise en place d'une politique de sécurité globale, en application de la stratégie visant à renforcer la sécurité informatique de l'UTRF. La politique de sécurité reprend l'ensemble des enjeux, des objectifs, des analyses, des actions et des procédures faisant partie de cette stratégie.

Audit de l'infrastructure informatique

Ce projet d'évaluation, réalisé en collaboration avec la DGSSI, a porté sur une évaluation technique qui s'est principalement orientée vers l'analyse des architectures et l'audit des configurations des différentes composantes du système d'information qui supportent le fonctionnement de l'UTRF. L'objectif de ce projet a été d'évaluer l'efficacité des mesures techniques de sécurité informatique mises en place et de formuler des recommandations à même de renforcer cette sécurité.

Déploiement des recommandations formulées par la DGSSI

L'analyse des architectures et l'audit des configurations des systèmes et équipements de sécurité effectuée en collaboration avec la DGSSI a permis de dégager un ensemble de constats avec différents niveaux de criticité. Ces constats ont fait l'objet de recommandations dont l'implémentation permettrait de renforcer la sécurité dudit système d'information.

Contribution aux études techniques du projet d'aménagement du nouveau siège de l'UTRF

Les systèmes d'information de l'UTRF ont contribué aux études techniques du projet d'aménagement du nouveau siège de cette Administration, dont notamment l'étude des lots liés au courant fort, au câblage, à la détection incendie, à la sûreté électronique, à l'audiovisuel et à la domotique.

A ce titre, il y a lieu de souligner notamment le renforcement des mesures de sécurité grâce à :

- L'adoption de nouveaux systèmes qui renforcent et augmentent le niveau de sécurité du nouveau siège :
 - ◇ Sécurité périmétrique (barrières infra-rouges, bornes escamotables...);
 - ◇ Asservissement en cas d'incendie ;
 - ◇ Système de détection de fuite d'eau au niveau de la salle des serveurs ;
 - ◇ Système de désenfumage ;
 - ◇ Solutions de supervision des différents systèmes avec notification.

- Changement de la technologie de certains systèmes actuels :
 - ◇ Vidéosurveillance : passage de l'analogique vers l'IP avec la technologie de l'intelligence artificielle ;
 - ◇ Détection incendie : adoption d'un système plus performant qui permet l'asservissement des autres systèmes en cas d'incendie.

Elaboration du schéma directeur informatique

Le schéma directeur informatique est une étape majeure pour la définition, la formalisation, la mise en place et l'actualisation du système d'information.

Ce document est en cours d'élaboration par l'entité chargée des systèmes d'information, accompagnée en AMOA par un prestataire externe, à travers des réunions avec les différents services de l'UTRF.

Ce projet consiste en l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information de l'UTRF couvrant :

- Le domaine des systèmes d'information ;
- Les besoins en systèmes d'information de l'ensemble des entités fonctionnelles ;
- Une période cible de trois ans.

Ce projet a enregistré un retard au cours de l'année 2020, suite aux contraintes imposées par la pandémie du Covid-19, et sera finalisé au cours de l'année 2021.

Etude pour la mise en place d'un logiciel de gestion intégré des fonctions supports (ERP AMOA)

L'objectif de ce projet est de mener une étude de faisabilité financière et technique pour le déploiement d'une solution de gestion intégrée des fonctions support, permettant d'informatiser les processus support les plus importants.

Ce projet a démarré au cours du 2^{ème} semestre 2020 et sera finalisé au premier semestre 2021.

MOBILISATION
MOBILISATION
ET IMPLICATION
ET IMPLICATION
DES AUTORITES
DES AUTORITES
NATIONALES
NATIONALES



II. Mobilisation et implication des autorités nationales

1. L'évolution du cadre normatif de LBC/FT

1.1. Conformité des textes législatifs

En vue de renforcer l'intégrité de l'économie nationale et du système financier marocain et de contribuer aux efforts internationaux de lutte contre la criminalité financière de manière générale, le Maroc a adopté un dispositif national de LBC/FT qui couvre le volet législatif, institutionnel et organisationnel.

Le corpus législatif en la matière a été lancé avec l'adoption en 2003 de la loi n°03-03 relative à la lutte contre le terrorisme, puis l'adoption de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi que la ratification des conventions internationales y afférentes.

Depuis, ce dispositif n'a cessé de s'améliorer afin de prendre en compte les risques émergents de blanchiment de capitaux et se mettre au diapason des exigences des normes internationales en la matière, et de combler les lacunes soulevées par les rapports d'évaluation réalisés par les experts internationaux, en particulier les experts du GAFI et du GAFIMOAN. Ainsi, la loi n°13-10 modifiant et complétant le code pénal, le code de procédure pénale et la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, a été adoptée. De même, la loi n°145-12 de 2013 a été adoptée dans le même cadre.

À la suite de la publication des Recommandations révisées du GAFI qui tiennent compte des nouveaux risques de BC/FT au niveau international, ainsi que du financement de la prolifération des armes de destruction massive, et en préparation du deuxième cycle d'évaluation mutuelle entamé par le GAFIMOAN, l'UTRF en coordination avec Bank Al-Maghrib et tous les acteurs concernés, a préparé un projet de loi modifiant et complétant les chapitres deux et trois de la loi n°43-05, se rapportant aux dispositions préventives et celles liées à la mise en œuvre des sanctions financières conformément aux résolutions du CSNU.

Il convient de noter que le rapport d'évaluation mutuelle du Royaume du Maroc, qui a été adopté par le GAFIMOAN en avril 2019, contient un ensemble d'observations et de recommandations qui nécessitent des amendements supplémentaires de

la loi n°43-05 que les autorités marocaines ont pris en charge en les intégrant dans le projet de loi n°12-18 modifiant et complétant la loi n°43-05 et certaines dispositions du code pénal.

À cet égard, et après son adoption par le Conseil de Gouvernement, le 28 novembre 2019, le projet de loi n°12-18 susmentionné a été introduit, en mars 2020, dans le circuit législatif à travers sa transmission au Parlement.

Dans ce cadre, le 22 avril 2020, le Ministre chargé de la Justice a présenté le projet de loi devant les membres de la Commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme de la Chambre des Représentants dans la perspective de sa discussion et son approbation avant son adoption en séance plénière et sa transmission à la Chambre des Conseillers pour poursuivre les étapes du processus de son adoption et de sa promulgation. Ladite Commission a tenu le 1^{er} décembre 2020 une session consacrée à la discussion générale du projet de loi, avant de tenir sa première réunion consacrée à la discussion détaillée du projet de loi, le 22 décembre 2020.

Il y a lieu de signaler que ledit projet de loi comprend de nombreuses nouvelles dispositions visant la mise en harmonie du dispositif national avec les normes internationales, le renforcement de la transparence et de l'intégrité, la moralisation du climat des affaires et la prévention de la criminalité à travers la lutte contre les produits des crimes.

Les principaux amendements apportés par le projet de loi n°12-18 visent à :

- Compléter la liste des infractions sous-jacentes prévues à l'article 574-2 du Code pénal en ajoutant certaines infractions liées au marché des capitaux, ainsi qu'à la vente et la fourniture de prestations de manière pyramidale, tout en maintenant la méthode de la liste au lieu de la méthode basée sur le seuil pour la détermination des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux ;
- Augmenter le seuil minimal et maximal de l'amende applicable aux personnes physiques pour infractions de blanchiment de capitaux, afin d'adapter les dispositions de l'article 574-3 du Code pénal aux normes internationales qui exigent le caractère proportionné et dissuasif de la peine ;
- Introduire de nouvelles définitions conformément aux exigences des normes

internationales, telles que le «bénéficiaire effectif», la «relation d'affaires», les «constructions juridiques» et le «gel», et clarifier et reformuler d'autres définitions telles que «produits» et «biens» ;

- Adapter les dispositions relatives aux mesures de vigilance et de contrôle interne aux nouvelles exigences des Recommandations révisées du GAFI, en tenant compte des observations des évaluateurs et introduire les mesures à prendre en cas de recours aux tiers pour l'application de ces mesures ;
- Rattacher les personnes assujetties visées à l'article 2 aux autorités de supervision et de contrôle qui y sont liées, et désigner de nouvelles autorités de supervision et de contrôle pour certaines professions non financières ;
- Introduire des sanctions disciplinaires aux sanctions prononcées par les autorités de supervision et de contrôle à l'encontre des personnes assujetties en cas de violation de leurs obligations légales ou réglementaires, afin de rendre ces sanctions appropriées, proportionnées et dissuasives comme le stipulent les normes internationales ;
- Eriger «l'Unité de Traitement du Renseignement Financier » en «Autorité Nationale du Renseignement Financier», pour consacrer son rôle central au sein du dispositif national, et confirmer sa mission de coordination au niveau national en matière de LBC/FT, de représentation des autorités nationales au niveau des organismes régionaux et internationaux, et pour la doter de prérogatives réglementaires et des moyens lui permettant de mener à bien ses missions;
- Instituer un registre auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, pour fournir et centraliser les informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales établies sur le territoire national conformément aux exigences des normes internationales. Le projet de loi renvoie à un texte réglementaire qui définira la manière dont ce registre sera tenu, les données qu'il contient, les obligations des personnes déclarantes et les conditions d'accès aux informations centralisées ;
- Etablir les bases juridiques d'un mécanisme de mise en œuvre des résolutions du CSNU relatives à la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes et leur financement, en créant une Commission nationale chargée d'assurer la mise en œuvre des sanctions financières ciblées.

L'adoption de ce projet de loi dans les plus brefs délais est de nature à combler un certain nombre de lacunes soulevées dans le rapport d'évaluation mutuelle, et à placer le Maroc dans une position confortable vis-à-vis des organisations

internationales compétentes. Elle permettra également à notre pays de renforcer les dispositions législatives soutenant les mécanismes de transparence, de bonne gouvernance et les mesures préventives pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et améliorer la notation et la classification de notre pays.

1.2. Conformité des textes réglementaires



Participation à l'élaboration des décrets d'application du projet de loi

Dans le cadre de sa démarche proactive visant la mise en œuvre de la loi n°12-18 immédiatement après son adoption, l'UTRF, en coordination avec les Départements et autorités concernés, a élaboré deux projets de décrets se rapportant à :

- La mise en place d'un mécanisme national pour mettre en œuvre les sanctions financières ciblées conformément aux Recommandations 6 et 7 du GAFI ayant trait aux résolutions du CSNU des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme, à la prolifération des armes de destruction massive et leur financement ;
- L'organisation de « l'Autorité Nationale du Renseignement Financier ».

Elle a également participé aux travaux de la Commission chargée de la préparation du décret d'application relatif au registre national des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques.

Mise en place du cadre réglementaire pour l'application des sanctions financières ciblées

Consciente de l'importance de mettre en place un mécanisme de mise en œuvre des sanctions financières ciblées en application de l'article 32 du projet de loi n°12-18, et afin de permettre l'adoption immédiate du décret juste après l'entrée en vigueur de la loi, l'UTRF a pris l'initiative de préparer un avant-projet de décret concernant la mise en œuvre des résolutions du CSNU relatives au terrorisme, à la prolifération des armes de destruction massive et leur financement.

Le projet en question, établi avec l'assistance technique du Fonds monétaire international, a été transmis par la suite au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, désigné pour coordonner les travaux du comité chargé de préparer le projet de décret, qui l'a transmis à son tour au Ministère de la Justice qui coordonnera désormais les travaux de ce comité. C'est ainsi que le Ministère de la Justice a organisé les 15 et 22 octobre 2020, deux réunions consacrées à la discussion du projet de décret, et auxquelles ont pris part les représentants des différents Départements concernés.

Elaboration du projet de décret relatif à l'organisation de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier

L'UTRF a préparé le projet de décret déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier qui remplacera l'Unité de Traitement du Renseignement Financier, dans le but de l'adopter dès la publication de la nouvelle loi.

Le décret relatif au bénéficiaire effectif

Les normes internationales ont mis l'accent sur la nécessité de déterminer l'identité du bénéficiaire effectif et considèrent cette exigence comme une des mesures de vigilance essentielles qui devraient être appliquées par les institutions financières et non financières pour s'assurer de l'identité du bénéficiaire effectif. Ces normes exigent également que ces informations soient disponibles et facilement accessibles en temps opportun par les autorités compétentes et les institutions financières et non financières, ainsi que dans le cadre de la coopération internationale. Elles exigent aussi que les informations et les registres soient conservés pendant au moins 5 ans et que des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives soient appliquées aux personnes qui ne respectent pas ces exigences.

La loi n°43-05 prévoit également des dispositions qui imposent aux personnes assujetties le respect de ces exigences.

Le législateur marocain a adopté une définition du bénéficiaire effectif conforme aux standards internationaux, tandis que les textes réglementaires



des autorités de supervision et de contrôle définissent les règles et normes applicables pour déterminer le bénéficiaire effectif, en fixant, par exemple, 25% de détention des actions ou parts sociales ou des droits de vote ou via le contrôle des organes d'administration.

D'autre part, le Maroc dispose de bases de données qui permettent aux personnes assujetties et aux autres parties concernées d'accéder aux informations relatives aux personnes morales et permettent l'identification des bénéficiaires effectifs et la mise en œuvre des procédures de vérification et de vigilance requises.

Cependant, lors de l'évaluation mutuelle du dispositif national dans le cadre du second cycle, les experts du GAFIMOAN ont soulevé quelques observations à ce sujet, ce qui a conduit le Maroc à intégrer dans le projet de loi n°12-18 précité, la création d'un registre central des bénéficiaires effectifs. Ce registre rassemblera diverses bases de données garantissant un accès facile aux informations par les parties concernées.

Dans ce cadre, l'article 13.3 du projet de loi précité dispose ce qui suit : « Est institué auprès de l'Autorité gouvernementale chargée des finances, un registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales établies au Royaume du Maroc ... ». Cet article renvoie à un texte réglementaire pour définir les modalités de tenue de ce registre, les données qu'il contient, les obligations des personnes déclarantes et les conditions d'accès aux informations centralisées.

La gestion de ce registre a été confiée au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, pour capitaliser sur la base de données dont il dispose et qui comprend des informations riches sur les personnes morales ayant une forme juridique commerciale ou exerçant des activités à caractère commercial.

Dans le cadre de l'élaboration et de la discussion du projet de décret relatif au bénéficiaire effectif prévu à l'article 13.3 du projet de loi, la Commission créée à cet effet a tenu une réunion à distance le 1er octobre 2020 avec la participation des représentants des Départements concernés, pour discuter des dispositions légales correspondantes prévues par le projet de loi n°12-18 et des exigences et prérequis de l'adoption dudit décret.

Dans le sillage de la mise en œuvre des décisions prises lors de cette première réunion, une autre réunion a eu lieu, le 6 octobre 2020, avec un expert de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), dans le but d'identifier les dispositions qui devraient être introduites et de proposer le support approprié. Les participants ont également pris connaissance des documents d'assistance technique dans le cadre de deux accords avec l'Union européenne et l'OCDE.

Lors d'une autre réunion organisée à distance le 09 octobre 2020, a eu lieu la discussion de la possibilité de travailler à la fois sur la préparation du décret et sur le cahier des charges et la demande d'accompagnement dans le cadre de l'assistance technique. L'équipe technique de la Direction Générale des Impôts a été chargée d'identifier la liste des questions techniques que soulèvent la mise en place et la gestion du registre des bénéficiaires effectifs en vue de leur examen dans le cadre de l'assistance technique.

Accompagnement des secteurs dans l'élaboration de leurs textes réglementaires

Dans le cadre de sa collaboration avec les différents intervenants dans le dispositif de la LBC/FT, l'UTRF a régulièrement accompagné les secteurs dans l'élaboration de leurs textes réglementaires en la matière.

A cet égard, et au titre de l'année 2020, l'UTRF a émis ses observations sur le projet de circulaire préparé par le Ministère chargé de la Justice au profit des professions juridiques, ainsi que sur la Directive élaborée par Bank Al-Maghrib sur la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques.

Circulaire du Ministère chargé de la Justice au profit des professions juridiques relative au devoir de vigilance dans le cadre de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (18 mars 2020)

Cette circulaire a pour objet d'explicitier les obligations auxquelles sont soumises les professions juridiques, conformément à la loi n° 43-05 telle que modifiée et complétée, et de déterminer les modalités de leur mise en œuvre, en tenant compte des risques de BC/FT inhérents à leurs activités.

Le projet de circulaire précise le champ d'application et les obligations incombant aux personnes assujetties concernées : obligations de vigilance et d'identification des clients, mesures de diligence à appliquer dans le cadre de la vigilance normale ou renforcée, conservation et mise à jour des documents, déclaration de soupçons, obligation de contrôle interne, obligation d'information et de contrôle du respect des obligations.

Directive de Bank Al-Maghrib sur les modalités d'application au niveau du groupe des mesures de vigilance raisonnable imposées aux établissements de crédit et organismes assimilés

Cette directive précise les règles minimales à respecter pour l'application au niveau du groupe des mesures de vigilance raisonnable imposées aux établissements de crédit et organismes assimilés.

Les dispositions contenues dans le projet de directive s'appliquent aux filiales et succursales établies au Maroc et à l'étranger, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables dans les pays d'accueil.

Ainsi, parmi les exigences prévues par le projet de directive en matière de LBC/FT, l'obligation pour l'administration centrale d'adopter une organisation, des politiques, des règles et un contrôle interne visant à assurer l'efficacité du système de LBC/FT pour l'ensemble du groupe au Maroc et à l'étranger, ainsi qu'un cadre interne de partage des informations nécessaires à la vigilance.

Circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux-AMMC

L'UTRF a formulé ses observations sur les modifications apportées par l'AMMC à sa circulaire n°01/18 du 8 mars 2018 relative aux obligations de vigilance et de contrôle interne incombant aux organismes et personnes soumis à son contrôle, en prenant en compte les normes du GAFI et les observations soulevées au cours du processus d'évaluation mutuelle par les experts du GAFIMOAN.

Il est à noter que cette circulaire a été adoptée en vertu des dispositions des articles 3 à 8 et 12 de la loi n°43-05, qui obligent les personnes assujetties à mettre en place un dispositif de vigilance, de veille interne, de contrôle et de gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du

terrorisme, dans le but d'identifier et d'évaluer ces risques et de les contrôler.

Guide de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale-ACAPS

Afin d'accompagner et d'assister le secteur des assurances dans la mise en œuvre d'un système efficace de LBC/FT, et compte tenu de l'importance de l'approche fondée sur les risques, l'ACAPS a préparé un projet de guide n°2 sur la l'approche basée sur les risques pour le secteur de l'assurance-vie. Ce guide vise à présenter les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'une approche basée sur les risques dans le secteur de l'assurance-vie.

Il vise également à :

- Identifier les principaux éléments à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'une approche basée sur les risques ;
- Assister les personnes assujetties à mettre en place une conception de l'approche fondée sur les risques et la mettre en application en fournissant des lignes directrices générales et des exemples pratiques ;
- Permettre le développement d'une compréhension commune de cette approche au niveau sectoriel.

Guide sur les liens entre le blanchiment de capitaux et la corruption

Le Maroc a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2007 et a pris un certain nombre de mesures pour l'application des dispositions de cette convention, en mettant en conformité ses textes juridiques en la matière.

Il a également adopté une stratégie nationale de lutte contre la corruption selon une approche participative et mis en place une Commission Nationale Anti-Corruption, au sein de laquelle l'UTRF est représentée par son Président. Cette Commission est chargée d'assurer la mise en œuvre de cette stratégie.

L'importance de la Convention des Nations Unies contre la corruption réside dans la convergence de ses dispositions avec les Recommandations du GAFI, ce qui contribue à la complémentarité des efforts de lutte contre le

blanchiment de capitaux et ceux de lutte contre la corruption et permet aux autorités concernées d'adopter des dispositions communes dans le cadre de la lutte contre ces deux infractions.

De son côté, le GAFI a mis l'accent sur le lien étroit qui existe entre la corruption et le blanchiment de capitaux d'autant plus que les mesures de LBC/FT contribuent nécessairement à la lutte contre la corruption, eu égard au lien entre ces deux délits financiers.

Le recoupement entre ces normes internationales, est motivé par le fait que les auteurs du crime de corruption tentent toujours de blanchir le produit de leurs actes criminels par le biais d'un ensemble de méthodes connues dans le domaine du blanchiment de capitaux. Par conséquent, la capacité de contrecarrer les tentatives de blanchiment des produits de la corruption contribuera inévitablement à prévenir et combattre la corruption et inversement.

A cet effet, l'UTRF a entrepris la préparation d'un guide qui traite du lien entre blanchiment de capitaux et corruption et les mécanismes de prévention et de lutte. Ce guide est destiné, notamment, aux personnes assujetties en vue de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations, leur permettre de contribuer à prévenir l'utilisation de leurs secteurs respectifs par les blanchisseurs et leur faciliter la détection et la dénonciation de ce genre d'infractions, et partant, contribuer efficacement à la lutte contre ces actes criminels.

A ce titre, le guide leur permet de comprendre le cadre légal international et national, ainsi que le cadre institutionnel et l'Instance habilitée à recueillir les déclarations de soupçons (l'UTRF), en rappelant ses missions. Le guide explicite, également, le lien étroit entre le blanchiment de capitaux et la corruption. Il passe en revue le rôle des institutions financières et des professions non financières en la matière et leur fournit un certain nombre d'indicateurs qui leur permet de détecter et d'identifier les cas susceptibles d'être liés à ce genre de menaces et de risques.

Ce guide vise, essentiellement, à renforcer la capacité des institutions déclarantes pour mieux saisir l'étendue et la portée du problème de la corruption et du blanchiment des produits qui en découlent, à identifier les méthodes et les outils utilisés pour blanchir les produits de la corruption et



à définir une liste ou d'indicateurs de soupçons. Le guide fournit un bref aperçu sur le cadre juridique de lutte contre la corruption et, en particulier, la Convention des Nations Unies contre la corruption et ses exigences en mettant l'accent sur la convergence et la complémentarité de ses normes avec celles liées à la LBC/FT.

2- Evaluation nationale des risques de BC/FT

L'évaluation nationale des risques (ENR) de BC/FT revêt une grande importance dans la mesure où elle permet de renforcer l'efficacité du dispositif national de lutte contre le BC/FT et sa mise à niveau avec les Recommandations du GAFI et les normes internationales pertinentes.

En outre, l'ENR permet la compréhension unifiée des risques de BC/FT au niveau national et sectoriel, ainsi que le renforcement de la coordination et de la coopération nationale entre les différents acteurs du dispositif national et l'adoption d'un plan d'actions permettant de prévenir les risques identifiés et de les gérer.

2.1. Rappel des principales étapes de l'évaluation nationale des risques


Le processus d'élaboration du premier rapport national de l'ENR est passé par plusieurs étapes dont les principales sont comme suit :

Mars 2016

○ lancement du projet d'évaluation nationale des risques par le Chef du Gouvernement, avec la constitution de la Commission nationale chargée de réaliser cette évaluation, la désignation du Président de l'UTRF en tant que coordonnateur de ses travaux, ainsi que la création de quatre groupes de travail thématiques, et un comité de pilotage présidé par le Président de l'UTRF, composé des responsables des quatre groupes de travail.

Mai 2016

○ Début des travaux de l'évaluation nationale des risques, à travers l'adoption de la méthodologie de la Banque Mondiale conçue à cet effet et l'organisation, à Rabat, du premier atelier encadré par les experts de cette institution internationale et auquel ont pris part les représentants de l'ensemble des Départements ministériels et organismes nationaux concernés.



Fin 2017	○ Consolidation des rapports reçus des différents groupes de travail thématiques par l'UTRF en tant que coordonnateur du projet.
Mars 2018	○ Elaboration de la première version du rapport d'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.
Octobre 2018	○ Elaboration de la deuxième version du rapport d'évaluation nationale des risques, et réception des commentaires des experts de la Banque Mondiale relatifs à l'application de sa méthodologie, avant l'adoption officielle du rapport par les autorités marocaines.
Juin 2019	○ Adoption officielle du premier rapport d'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, par le Chef du Gouvernement.
Juin 2020	○ Adoption officielle du plan d'actions national sur la base des résultats de l'ENR, par le Chef du Gouvernement.

2.2. Poursuite de la diffusion des résultats de l'ENR

Les autorités nationales ont entamé la diffusion des résultats de l'évaluation nationale des risques immédiatement après l'approbation officielle du rapport par le Chef du Gouvernement en juin 2019 et ce, conformément aux exigences du GAFI.

Ce processus a été poursuivi par l'UTRF ainsi que par les autorités de supervision et de contrôle afin de parvenir à diffuser les résultats de l'ENR auprès de l'ensemble des personnes assujetties et des secteurs concernés et à renforcer leur compréhension des risques de BC/FT auxquels sont confrontés leurs secteurs ainsi que de leurs obligations légales en la matière.

Dans ce cadre, l'UTRF a contribué à l'encadrement à distance des journées de sensibilisation organisées par l'Autorité Marocaine du Marchés des Capitaux, durant la période allant du 21 au 23 juillet, sur la lutte contre le BC/FT. Ont pris part à ces rencontres, les dirigeants, les contrôleurs internes, les sociétés de bourse et les sociétés de gestion.

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord signé par les deux institutions en juin 2019.

L'UTRF a également participé, durant la période du 14 juillet au 1er octobre 2020, à l'encadrement d'une série de réunions de sensibilisation, organisées en coordination avec le Ministère chargé de la Justice et les Ordres nationaux et régionaux des professions juridiques. Ces rencontres ont porté sur le rôle de l'avocat, du notaire et de l'Adoul dans l'application des exigences légales en matière de LBC/FT. Ces réunions ont eu lieu dans les villes de Rabat, Casablanca, Meknès, Safi, Tétouan, Oujda et Laâyoune.

Ces rencontres dont le lancement a été donné par le Ministre de la Justice, le Président de l'UTRF et les Présidents des associations professionnelles nationales et régionales des Avocats, Notaires et Adouls ont été l'occasion de les sensibiliser sur la nécessité d'une meilleure implication des professions juridiques dans le dispositif national de LBC/FT conformément aux exigences internationales. Ces réunions étaient également une occasion pour diffuser les résultats de l'ENR et inciter ces professions à appliquer l'approche basée sur les risques.

Par ailleurs, l'UTRF a envoyé en août 2020, des lettres officielles à l'ensemble des Départements, institutions et organismes concernés, en y joignant une synthèse du rapport d'évaluation nationale des risques, dans le but de diffuser les résultats de cette évaluation, de les sensibiliser par rapport à leurs obligations en la matière, de mettre en valeur l'importance que revêt l'application de l'approche basée sur les risques et préparer les prochaines étapes concernant la mise à jour de cette évaluation.

Par ailleurs et afin d'assurer la diffusion des résultats de l'ENR à plus grande échelle, l'UTRF a publié sur son site institutionnel une synthèse du rapport ENR.

En outre, l'UTRF et les autorités de supervision et de contrôle ainsi que les Départements concernés, envisagent de poursuivre le processus de diffusion des résultats de l'ENR et ce, au niveau des autres entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), ainsi qu'au niveau des associations à but non lucratif.

2.3. Assistance des personnes assujetties et des organismes concernés dans l'application de l'approche basée sur les risques

L'ENR a abouti à l'élaboration d'une cartographie des risques de BC/FT au niveau national et sectoriel et à la détermination des niveaux de risque. Ces résultats ont amené les autorités de supervision et de contrôle, les personnes assujetties ainsi que les Instances concernées à adopter des politiques et procédures leur permettant d'appliquer l'approche basée sur les risques à l'occasion de l'exercice de leurs missions. Ces politiques et procédures sont établies, d'une part, en fonction de la nature et des niveaux des risques identifiés et de la nature et du volume de l'activité du secteur et d'autre part, en tenant compte des évaluations des risques des autres secteurs et des mesures et stratégies mises en œuvre au niveau national.

Afin d'assister les personnes assujetties et les autorités concernées à mieux comprendre leurs obligations en matière d'application de l'approche basée sur les risques, et à adopter des mesures efficaces pour gérer et maîtriser les risques de BC/FT auxquels elles sont ou pourraient être exposées, l'UTRF a publié la Directive n°2/2019 relative à l'application de l'approche basée sur les risques. Cette Directive fixe les orientations générales en matière d'application de l'approche basée sur les risques, en laissant à chaque autorité de supervision et de contrôle, désignée

en vertu de l'article 13.1 de la loi n°43-05, la prérogative de définir les modalités d'application de cette approche en fonction des risques identifiés, de la taille et de la nature du domaine d'activité.

Ce texte, servant de guide, répond aux exigences de la première Recommandation du GAFI relative à l'ENR et l'application de l'approche basée sur les risques, ainsi que du premier Résultat Immédiat de la méthodologie adoptée par ledit groupe. Ce texte prend en compte Les attributions dévolues aux autorités de supervision et de contrôle compétentes.

De son côté, Bank Al-Maghrib a émis en novembre 2019, sa Directive générale concernant l'application de l'approche basée sur les risques par les établissements de crédit et organismes assimilés.

Outre l'adoption des textes d'orientation pour la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques, les programmes des réunions organisées par les autorités de supervision et de contrôle du secteur financier et non financier, dans le cadre de la diffusion des résultats de l'ENR, ont porté sur les mesures et les procédures de gestion et de surveillance permanente des risques identifiés.

Ces réunions concernent, notamment, les journées d'étude organisées par Bank Al-Maghrib, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et le Ministère de la Justice et ce, en coordination avec l'UTRF.

En outre, les opérations de contrôle des personnes assujetties en matière de LBC/FT menées par les autorités de supervision et de contrôle, portent également sur l'application, par ces personnes, de l'approche basé sur les risques avec l'efficacité requise.

De son côté, l'UTRF veille depuis l'adoption du rapport de l'ENR, à l'application de l'approche basée sur les risques dans le volet opérationnel et l'analyse stratégique liée aux opérations de BC/FT et ce, sur la base des résultats de l'ENR et de la liste des risques identifiés au niveau national et sectoriel.

Par ailleurs, les données découlant de l'opération d'évaluation nationale des risques ont servi de base pour certaines administrations nationales à l'effet d'adopter leurs stratégies pour la période 2018-2022 et ce, en application de l'approche fondée sur les risques.

2.4. Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions national émanant des résultats de l'ENR

L'ENR de BC/FT a permis d'identifier les menaces auxquelles notre pays est confronté et de mesurer les capacités nationales à faire face à ces menaces. Les niveaux des risques identifiés ont également permis d'élaborer des plans d'actions sectoriels visant à remédier aux défaillances identifiées et à allouer les ressources nécessaires pour renforcer les capacités nationales, afin de gérer et de contrôler efficacement les risques de BC/FT.

L'UTRF s'est chargée de consolider ces plans sectoriels et d'unifier les mesures proposées par les autorités concernées relatives à leurs domaines de compétence. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un plan d'actions national qui comprend les objectifs suivants :

- Révision des textes législatifs relatifs à la LBC/FT ;
- Amélioration des mesures de supervision et de contrôle en matière de LBC/FT ;
- Renforcement des capacités des autorités nationales en matière de LBC/FT ;
- Renforcement des capacités en matière de prévention, de détection et d'enquête sur les infractions de BC/FT ;
- Renforcement de la coordination nationale et de la coopération internationale ;
- Production des statistiques et développement des bases de données ;
- Lutte contre les systèmes financiers parallèles et gestion des risques de l'économie informelle ;
- Lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement.

En juin 2020, le plan d'actions national issu de l'ENR a été officiellement adopté par le Chef du Gouvernement, qui a chargé la Commission nationale constituée pour la réalisation du projet ENR, de poursuivre ses travaux et ce, en assurant la mise en œuvre dudit plan d'actions et la coordination entre les partenaires nationaux concernés, de manière à garantir la cohérence et la convergence des projets et des mesures qui peuvent être prises pour lutter contre le BC/FT.

Le Chef du Gouvernement a, également, invité les Départements, entités et autorités concernés, à communiquer à l'UTRF des rapports relatant l'ensemble des mesures

prises dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions sectoriels proposés, appuyés par les données, les statistiques et les informations adéquates, ainsi que, les nouvelles menaces, méthodes et typologies liées au BC/FT et aux infractions sous-jacentes, identifiées après l'adoption du rapport ENR.

L'UTRF s'est chargée de nouveau de collecter les mesures et actions prises par les différents secteurs concernés, afin d'en assurer l'harmonie et la cohérence. Ce travail a permis à la Commission nationale d'examiner l'évolution de leur mise en œuvre et d'étudier celles qui demeurent en suspens.

Il convient de noter que les objectifs énoncés dans le plan d'actions national ont permis aux Départements concernés de déployer des efforts considérables dans les domaines présentant des risques élevés ou moyennement élevés dont ci-après, quelques exemples :

- Formation des agents spécialisés dans le traitement des affaires liées aux infractions à risque élevé ;
- Application de l'approche basée sur les risques par les autorités de supervision et de contrôle ;
- Adoption des textes législatifs et réglementaires ;
- L'augmentation du nombre des enquêtes financières parallèles ;
- L'augmentation du nombre des affaires de BC/FT portées devant les juridictions compétentes et le nombre des décisions rendues à leur égard ;
- Renforcement de la sensibilisation du secteur des entreprises et professions non financières désignées sur les risques de BC/FT auxquels elles sont exposées, et à leurs obligations légales en la matière. Il s'agit notamment, des professions juridiques dont les notaires, les avocats et les Adouls, soumises à l'autorité de supervision et de contrôle du Ministère de la Justice.

2.5. Préparation de la mise à jour de l'ENR

L'ENR est un processus continu qui nécessite l'identification permanente et la compréhension des menaces nationales et sectorielles liées au BC/FT et ce, dans le but d'adapter les stratégies sectorielles permettant de prendre en considération les risques identifiés, et de pouvoir les atténuer et les gérer de manière efficace.

Les orientations données par le Chef du Gouvernement à la Commission nationale chargée de l'ENR, comprennent le lancement du processus de la mise à jour des résultats du premier rapport ENR, en coordination avec l'UTRF en sa qualité de coordonnateur du projet, depuis son lancement en 2016.

Dans ce cadre, l'UTRF a sollicité l'ensemble des Départements, entités et autorités concernés pour se préparer au processus de mise à jour, et pour lui fournir un rapport comprenant les nouvelles menaces, méthodes et typologies liées au BC/FT et aux infractions sous-jacentes, identifiées après l'adoption du rapport ENR.

Par ailleurs, la Commission nationale chargée de l'ENR a mis en place un cadre organisationnel et opérationnel permettant le lancement du processus de mise à jour dont ci-après, les principales composantes :

- Les groupes de travail thématiques chargés de la mise à jour des risques au niveau national et sectoriel ;
- Les outils de travail permettant d'assurer la collecte des données et des informations requises et l'identification des menaces et des vulnérabilités nationales et sectorielles ;
- La méthodologie de travail relative au suivi et la réalisation des différentes étapes du processus de mise à jour ;
- Le calendrier pour la réalisation de la mise à jour de l'ENR.

3. Activités de formation et de sensibilisation

A l'instar des années précédentes, l'UTRF a poursuivi ses actions de formation et de sensibilisation, et ce dans le respect des mesures de prévention contre la propagation de la pandémie du Covid-19.

À cet égard, l'UTRF a participé durant la période allant de juillet à octobre 2020, à l'encadrement d'une série d'activités de sensibilisation organisées en partenariat avec le Ministère de la Justice et les Ordres nationaux et régionaux des professions juridiques, portant sur le rôle de l'avocat, du notaire et de l'Adoul en matière d'application des dispositions légales relatives à la LBC/FT. C'est ainsi que l'UTRF a participé et/ou organisé les rencontres suivantes :

- Participation, le 12 mars 2020, à l'encadrement d'une réunion présidée par le Ministre de la Justice tenue avec les responsables des Ordres professionnels des avocats, des notaires et des Adouls ;
- Organisation, le 14 juillet 2020, d'une journée de sensibilisation, en partenariat avec le Ministère de la Justice, sur le rôle de l'avocat dans la mise en œuvre des exigences de LBC/FT, au profit des bâtonniers des barreaux au Maroc ;
- Participation à l'animation des réunions de sensibilisation les 16, 18, 23, 24, 29 septembre et les 05 et 13 novembre 2020, sur le rôle de l'avocat dans la mise en œuvre des exigences de LBC/FT, respectivement, au profit des avocats de Rabat, Safi, Meknès, Oujda, Casablanca, Laâyoune et Tétouan ;
- Participation à l'animation d'une réunion de sensibilisation, le 1er octobre 2020, sur le rôle de l'Adoul dans la mise en œuvre des exigences de LBC/FT, au profit des Adouls de Rabat ;
- Participation à l'animation d'une réunion de sensibilisation, le 8 octobre 2020, sur le rôle du notaire dans la mise en œuvre des exigences de LBC/FT, au profit des notaires de Rabat.

L'UTRF a également participé à l'animation d'une réunion de sensibilisation à distance, sur le rôle du notaire dans la mise en œuvre des exigences de LBC/FT, qui a été organisée par l'Amicale Hassania des magistrats du Maroc.

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la coordination, de la concertation et de la coopération entre l'UTRF, le Ministère de la Justice et les Instances représentatives des professions juridiques en vue d'une implication

positive de ces professions dans les efforts nationaux déployés pour lutter contre le BC/FT et l'application efficiente des obligations légales et réglementaires y afférentes. Elles visent également à contribuer à accroître l'efficacité du dispositif national dans ce domaine et sa conformité aux normes internationales.

De même, ces réunions étaient l'occasion pour faire le point sur les efforts déployés par les différentes parties prenantes, au vu des lacunes relevées dans le rapport d'évaluation mutuelle du dispositif national en matière de LBC/FT, et de rappeler les prochaines échéances dans ce domaine.

Elles étaient également une nouvelle opportunité pour partager les résultats de l'ENR de BC/FT et pour inviter ces professions à appliquer l'approche basée sur les risques.

L'UTRF a participé, également, le 28 février 2020, à une formation organisée par Bank Al-Maghrib, consacrée au partage des résultats de l'ENR.

4. Coordination nationale

Tenant compte du contexte de la pandémie du Covid-19, l'UTRF a publié une note appelant l'ensemble des partenaires et acteurs du dispositif de LBC/FT à être vigilants et à renforcer la communication entre eux, en continuant à adopter une approche proactive dans l'application des mesures de LBC/FT relevant de leurs attributions pour minimiser l'impact potentiel de la pandémie sur l'économie et l'intégrité du système financier national.

La coordination nationale est l'une des priorités stratégiques de l'UTRF et un vecteur incontournable permettant l'implication de toutes les parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de LBC/FT. La coordination nationale constitue, également, un levier pour le renforcement de la coopération nationale dans ce domaine et un mécanisme pour la contribution efficace des différents secteurs concernés à la réalisation des objectifs nationaux dans ce domaine.

Ainsi, dans le cadre de l'évaluation mutuelle et de suivi, une approche participative basée sur l'implication des secteurs concernés, a été adoptée. Dans le sillage de la préparation du rapport d'efficacité et de suivi, l'UTRF a organisé des réunions bilatérales et multilatérales avec les Départements concernés.

Il convient de rappeler, à cet égard, la réunion présidée par le Chef du Gouvernement, le 5 mars 2020, au sujet de l'évaluation du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La réunion a été consacrée à la présentation et à la discussion du bilan d'étapes, des efforts consentis et des exigences de la phase de suivi vis-à-vis du GAFIMOAN, du GAFI et de l'Union Européenne.

Au cours de la même réunion, l'UTRF a présenté les actions qu'elle a menées avec tous les secteurs concernés dans le cadre de sa démarche participative, ainsi que les initiatives entreprises par certains secteurs. De même, les questions qui revêtent un caractère urgent ont été rappelées, notamment celles concernant :

- La mise en place d'un cadre juridique en vue de mettre en œuvre les sanctions financières ciblées, conformément aux résolutions du CSNU relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et leur financement ;
- La création d'un registre central du bénéficiaire effectif, considéré parmi les aspects importants relevés lors de l'opération d'évaluation et de suivi et jugé comme une question revêtant un intérêt majeur pour l'Union européenne. A cet égard, il a été suggéré de former un comité, dont la coordination des travaux a été confiée au Ministère chargé de l'Économie et des Finances, pour préparer un décret définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du registre du bénéficiaire effectif prévu par le projet de loi n°12-18 ;
- Les professions juridiques : L'importance de cette question provient de l'ampleur des lacunes relevées par l'équipe d'évaluation par rapport à ces professions. À cet égard, il a été suggéré la publication par le Ministère de la Justice d'une circulaire relative aux mesures de vigilance ainsi que l'élaboration de directives au profit de ces professions. Il a été, également, recommandé de multiplier les activités de sensibilisation à leur profit, de les encourager à effectuer des déclarations de soupçons et de multiplier les actions de supervision et de contrôle vis-à-vis de ces professions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

En plus de la réunion de haut niveau susmentionnée, une réunion des membres de l'UTRF a été tenue le 02 novembre 2020 et qui constitue une occasion très importante pour la coordination et la concertation et la prise des décisions adéquates pour accompagner les différentes échéances en lien avec le dispositif

de LBC/FT, notamment en ce qui concerne le suivi du dispositif par le GAFI et le GAFIMOAN. Les questions traitées lors de cette réunion et les principales décisions prises ont été mentionnées auparavant.

Par ailleurs, des réunions bilatérales ont été tenues avec un certain nombre de secteurs pour préparer les éléments de réponse permettant de remédier aux insuffisances relevées.

Ainsi, deux réunions ont eu lieu avec des représentants du Ministère chargé des Affaires étrangères, respectivement les 14 février et 2 mars 2020, au sujet de l'évaluation du dispositif national par le GAFI. Ces deux réunions visent notamment à discuter des actions et mesures à prendre dans les délais fixés, afin d'améliorer les notations des Résultats Immédiats relatifs au domaine d'intervention du ministère, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions du CSNU.

Dans le même contexte, une réunion a eu lieu avec l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, le 6 mars 2020, consacrée à la discussion des propositions liées aux mesures recommandées par les évaluateurs afin de pallier les lacunes et d'améliorer les notations des Résultats Immédiats y afférents.

5. Participation à des projets nationaux

5.1. Programme de régularisation fiscale volontaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des troisièmes assises nationales de la fiscalité qui ont eu lieu en 2019, le Royaume du Maroc a adopté, au titre de la loi de finances de 2020, un programme qui s'inscrit dans le cadre des programmes communément connus sous l'appellation de « programmes de régularisation fiscale volontaire ».

Il s'agit de :

- La régularisation volontaire de la situation fiscale du contribuable (accorder aux personnes concernées l'opportunité de régulariser leur situation fiscale vis-à-vis de l'Administration fiscale) ;
- La régularisation spontanée au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger (accorder aux personnes concernées l'opportunité de régulariser

leur situation vis-à-vis de l'Office des Changes et de l'Administration fiscale au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger non déclarés).

Le programme vise la réalisation d'un certain nombre d'objectifs :

- Créer un climat propice pour dynamiser le tissu économique et favoriser l'inclusion financière ;
- Encourager l'investissement ;
- Instaurer les principes de la régularisation fiscale volontaire ;
- Renforcer la confiance entre le contribuable et l'Administration fiscale ;
- Accorder aux personnes concernées l'opportunité de régulariser leurs situations vis-à-vis de l'Administration fiscale et de l'Office des Changes ;
- Préparer des statistiques fiables concernant les avoirs détenus par les marocains résidant à l'étranger.

À ce titre, l'UTRF a pris un certain nombre de mesures et entrepris plusieurs initiatives. Ainsi, dans le cadre de la coordination avec les secteurs concernés, une réunion a eu lieu au siège de l'UTRF, en présence des représentants du Ministère chargé de l'Économie et des Finances, de Bank Al-Maghrib, de la Direction Générale des Impôts et de l'Office des Changes, pour examiner les mesures requises à la lumière des exigences du GAFI en lien avec les programmes de régularisation fiscale volontaire.

C'est ainsi que l'UTRF a procédé à la préparation d'une note présentant les principales caractéristiques du programme, les raisons de sa mise en œuvre et une matrice pour évaluer la conformité de ce programme aux principes du GAFI. Sur la base de cette note, le Secrétariat du GAFIMOAN a préparé un rapport, qui devait être discuté lors de la 31^{ème} Réunion Plénière programmée en avril 2020. Ce rapport a confirmé la conformité de ce programme aux quatre principes du GAFI. Toutefois, en raison des circonstances de la pandémie de Covid-19, La Réunion Plénière a été reportée pour novembre 2020 et le rapport a été adopté à distance.

Par la suite, l'UTRF a transmis au Secrétariat du GAFIMOAN les amendements que le Maroc a apportés au programme suite à l'adoption de la loi de finances rectificative et ce, en vue de les refléter dans le rapport. Ces modifications concernent :

- La prolongation de la durée d'application du programme de la régularisation

volontaire de la situation fiscale du contribuable jusqu'au 15 décembre 2020, au lieu du 30 juin initialement prévue (article 4 de la loi de finances rectificative n° 35.20 au titre de l'exercice 2020 publiée au BO n° 6903 du 27 juillet 2020) ;

- La prolongation de la durée d'application du programme de la régularisation spontanée au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger jusqu'au 31 décembre 2020, au lieu du 31 octobre 2020 initialement prévue (article 5 de la loi de finances rectificative n° 35.20 au titre de l'exercice 2020 précitée).

5.2. Lutte contre la corruption

Dans le cadre de la préparation de la troisième session de la Conférence des États parties à la convention arabe de lutte contre la corruption, abritée par notre pays les 07 et 08 Janvier 2020, l'UTRF a participé, le 02 janvier 2020, à une réunion de coordination au siège de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), à laquelle ont pris part des représentants du Ministère chargé de l'Économie et des Finances, de la Présidence du Ministère Public, ainsi que des représentants de cette Instance et de l'UTRF.

Au cours de cette réunion, la discussion a porté sur l'ordre du jour de la conférence ainsi que l'agenda du Forum arabe qui se tient en marge de la conférence, le 7 janvier 2020, sous le thème « La stratégie nationale de lutte contre la corruption: une approche participative, globale et intégrée, favorisant une implication plus large et assurant un impact plus significatif ».

L'UTRF a, également, contribué à l'élaboration des documents de travail en préparation de la participation du Maroc à la 11^{ème} session du groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies de lutte contre la corruption et la session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la corruption organisée par l'ONUDC du 08 au 10 juin 2020. Ainsi, l'UTRF a fourni et présenté les informations et les mesures entreprises pour le renforcement de la mise en œuvre des dispositions contraignantes des articles 15 (Corruption d'agents publics nationaux), 16 (corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques), ainsi que les articles 37(Coopération avec les services de détection et de répression), 38 (Coopération entre autorités nationales) et 39 (Coopération entre autorités nationales et secteur privé) de la Convention précitée.

D'autre part, et en sa qualité de membre de la Commission nationale de lutte contre la corruption, l'UTRF a participé aux travaux d'un atelier de travail organisé par la Cellule chargée de la moralisation de la vie publique et de la lutte contre la corruption rattachée au Chef du Gouvernement, conjointement avec l'Ambassade du Royaume-Uni à Rabat sous le thème « les initiatives du Royaume-Uni contre la corruption depuis 1995 ». Cet atelier, tenu le 8 octobre 2020 au siège du Département de la Réforme de l'Administration rattaché au Ministère chargé de l'Economie et des Finances, a pour objet de partager l'expérience britannique en matière de la lutte contre la corruption avec les acteurs marocains. Il a également pour but d'accompagner les efforts du Maroc au niveau de la vision, et des objectifs dans ce domaine afin de lui permettre d'avoir une meilleure approche de la question de la lutte contre la corruption.

5.3. Transparence fiscale

Dans le cadre de la préparation de la deuxième phase de l'examen du Maroc par le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales qui aura lieu en 2021, l'UTRF a contribué activement à la préparation des réponses au questionnaire conçu à cet effet, conformément aux procédures dudit Forum.

Il y a lieu de signaler que le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales est un forum à caractère multilatéral composé de plus de 160 juridictions, dites membres.

Ce Forum est chargé de soutenir ses membres dans la lutte contre l'évasion fiscale en surveillant, examinant et aidant les juridictions à mettre en œuvre les normes internationales sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Ces normes, reprises dans le « Modèle de convention fiscale des Nations-Unies », figurent également dans le « Modèle d'accord d'échange de renseignements en matière fiscale » et ses commentaires publiés par l'OCDE en 2002, ainsi que dans l'article 26 du « Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune » de l'OCDE et ses commentaires, tels que mis à jour en 2004.

Le premier cycle d'examen subi par l'ensemble des membres du Forum a été réalisé en deux phases. La première phase vise l'évaluation du cadre juridique des juridictions en matière d'échange de renseignements, alors que la seconde phase porte sur la mise en œuvre effective et sur l'efficacité des dispositions

précédemment évaluées. Il importe de signaler qu'un processus supplémentaire a été mis en place, afin d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées dans ce cadre ; le but final étant d'aider les juridictions à mettre en œuvre, de façon efficace, les standards internationaux en matière de transparence et d'échange de renseignements de nature fiscale.

En tant que membre du Forum depuis 2011, le Maroc a subi un premier examen par les pairs, entre juin 2014 et novembre 2016 et son dispositif a été jugé « conforme pour l'essentiel ». L'UTRF a contribué activement à ce processus et participé à ses différentes étapes.

A la suite du lancement du deuxième cycle d'examen, le Maroc a été invité à répondre à un questionnaire, composé de 115 questions, relatif à l'échange de renseignements sur demande (ERD). L'UTRF a pris en charge les questions relevant de son domaine de compétence, en sa qualité de Cellule de renseignement financier et acteur principal en matière de LBC/FT.

5.4. Autres participations

L'UTRF a participé au séminaire national organisé le 4 mars 2020 conjointement par le Conseil de la Concurrence et la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel, sous le thème : « Droit et économie de la concurrence et protection des données à caractère personnel ».

Ce séminaire a eu pour objet d'étudier les relations entre la protection des données à caractère personnel et le droit de la concurrence, en vue d'assurer une gouvernance économique des marchés conciliant concurrence loyale et protection des personnes physiques contre les pratiques anticoncurrentielles.

Ce séminaire a porté sur un ensemble de thèmes, notamment :

- La protection des données à caractère personnel, droit et économie de la concurrence ;
- La protection des données à caractère personnel et concurrence dans le secteur du commerce électronique ;
- La gestion des données à caractère personnel par les plateformes numériques internationales et leur impact sur le marché national.

Les travaux de ce séminaire ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer la résilience du Maroc face aux menaces liées au développement technologique et numérique, notamment avec l'émergence de pratiques incompatibles avec la libre concurrence utilisant les données à caractère personnel de manière abusive grâce aux facilités que procurent les nouvelles technologies.

EVALUATION
EVALUATION
MUTUELLE
MUTUELLE
DU DISPOSITIF
DU DISPOSITIF
NATIONAL
NATIONAL
DE LBC/FT
DE LBC/FT



III. EVALUATION MUTUELLE DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT

Sur la base des résultats du rapport d'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT, qui a été adopté lors de la 29^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN, tenue à Amman, en Jordanie, du 20 au 25 avril 2019, il a été décidé de placer le Maroc sous le suivi renforcé par ledit groupe et ce, en raison de certaines insuffisances relevées au niveau dudit dispositif.

En conséquence, et suite à la décision de la Réunion Plénière du GAFI, tenue en juin 2019 à Orlando, aux États-Unis d'Amérique, le Royaume du Maroc a été également placé dans le processus de suivi de l'ICRG (Groupe d'examen de la coopération internationale issu du GAFI), avec une période d'observation qui s'achève en juin 2020.

Ainsi, le dispositif national de LBC/FT entame désormais une nouvelle étape dans le processus d'évaluation des pays membres par le GAFI et le GAFIMOAN. Cette phase est d'autant plus cruciale qu'elle nécessite la conjugaison des efforts de l'ensemble des parties concernées, afin de remédier aux défaillances soulevées dans le rapport d'évaluation et de contribuer à la sortie du Maroc du processus du suivi renforcé, dans les plus brefs délais.

1. Le premier Rapport de suivi du GAFIMOAN

1.1. Contexte général du premier rapport de suivi du Maroc

Conformément à la décision de la Réunion Plénière du GAFIMOAN tenue en avril 2019 de placer notre pays dans le processus de suivi renforcé et en vertu des procédures du GAFI en vigueur, le Maroc a présenté, en octobre 2020, son premier rapport de suivi comportant une demande de révision des notations de treize Recommandations et ce, sur la base des progrès réalisés depuis l'adoption du rapport.

Les Recommandations faisant l'objet de la demande de réévaluation par le Royaume du Maroc ont été choisies sur la base d'une méthodologie scientifique, tenant compte des efforts effectifs déployés par les autorités marocaines dans les domaines concernés par ces Recommandations.

Lors des différentes étapes de cette opération, l'ensemble des Départements concernés ont été associés. Ainsi, une Commission conjointe a été créée dont la coordination des travaux, la collecte des données et la rédaction du premier rapport de suivi, ont été confiées à l'UTRF. A cet effet, ladite Commission a tenu plusieurs réunions bilatérales et multilatérales avec les secteurs concernés.

Compte tenu des circonstances liées à la pandémie du Covid-19, le rapport de suivi devait être discuté et approuvé à distance. Toutefois, à la suite d'observations émises par plusieurs pays membres, observateurs et autres pays du réseau international, il a été décidé de reporter la discussion du premier rapport de suivi du Maroc à la Réunion Plénière du groupe de novembre 2020.

Sur la base des observations susmentionnées du réseau International, le Secrétariat du GAFIMOAN a élaboré un document sur les questions essentielles à soumettre pour discussion lors des réunions du groupe de travail de l'évaluation mutuelle et de la Réunion Plénière du groupe. Ce document comporte les recommandations qui nécessitent plus d'éclaircissements et de précisions de la part des autorités marocaines, ainsi que celles que le Maroc souhaite soumettre à discussion.

1.2. Préparation de la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN

En préparation de la discussion du premier rapport de suivi du Royaume du Maroc lors de la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN, qui devait se tenir à distance en avril 2020, L'UTRF a établi un cadre de coordination et de coopération avec les différents partenaires nationaux, afin de se préparer à la discussion des recommandations des évaluateurs et de présenter les clarifications et les données nécessaires concernant les principales questions soumises pour discussion devant le groupe de travail et la Réunion Plénière du groupe.

À cet égard, le Chef du Gouvernement a présidé le 5 mars 2020, une réunion du Comité interministériel dont l'ordre du jour a été consacré à la discussion des mesures à prendre en préparation de la Réunion Plénière du GAFIMOAN lors de laquelle le premier rapport du Maroc sera discuté, ainsi que des mesures devant être prises pour permettre d'éviter l'inscription de notre pays dans les listes négatives du GAFI. Ont été également présentées au cours de cette réunion, les prochaines étapes concernant la période de suivi du Maroc par l'ICRG.

Cette rencontre a été l'occasion pour le Chef du Gouvernement de rappeler les contraintes auxquelles le dispositif national de LBC/FT est confronté au vu de l'entrée du Maroc dans la phase de suivi par les organisations internationales compétentes et la nécessité de se mobiliser et de prendre les mesures nécessaires afin de bien gérer cette période et éviter toute classification négative du Maroc.

De même, les Ministres ont convenu à l'unanimité de la nécessité de la mise à niveau du dispositif national de LBC/FT, conformément aux normes internationales à travers la prise en charge de l'ensemble des amendements requis, en tenant compte des spécificités du système juridique national.

Pour sa part, le Président de l'UTRF a apporté des clarifications sur les prochaines étapes du processus de suivi du Maroc par le GAFIMOAN et les travaux de la prochaine Réunion Plénière du groupe, durant laquelle le premier rapport de suivi de notre pays sera discuté. Ce rapport comprendra la demande de réévaluation des notations d'un ensemble de recommandations et la discussion du rapport du Maroc sur la contribution libératoire.

Il a été, également, rappelé, les prochaines étapes du suivi par le GAFI, durant lesquelles le Maroc est appelé à soumettre un rapport exposant les mesures prises pour remédier aux lacunes soulevées dans le rapport d'évaluation mutuelle. Ce rapport sera discuté dans le cadre d'une réunion « face to face » avec les experts du groupe conjoint de l'Afrique rattaché à l'ICRG. Les membres du Comité ministériel ont unanimement qualifié cette étape de cruciale nécessitant la conjonction des efforts pour remédier le plus rapidement possible aux insuffisances identifiées, afin d'éviter l'inscription du Maroc dans les listes négatives du GAFI et de sortir de la phase de suivi renforcé dans les plus brefs délais.

A l'issue de cette réunion de haut niveau, un certain nombre de décisions ont été prises dont les principales sont les suivantes :

- Le renforcement de la mobilisation des partenaires nationaux afin de bien se préparer aux prochaines étapes de ce processus ;
- La prise des mesures nécessaires pour l'accélération de l'adoption du projet de loi n° 12-18 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal et de la loi n°43-05 susvisée ;
- La désignation du Ministère chargé de la Justice pour coordonner les travaux

du comité technique auquel sera confiée l'élaboration d'un projet de décret relatif à la Commission nationale chargée de la mise en œuvre des sanctions financières ciblées ;

- La constitution d'un comité auprès du Ministère chargé de l'Economie et des Finances pour l'élaboration d'un décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du registre du bénéficiaire effectif prévu dans le projet de loi n° 12-18 ;
- L'élaboration des textes réglementaires relatifs au devoir de vigilance et leur diffusion auprès des professions juridiques et l'intensification des missions de supervision et de contrôle et la programmation des séances de sensibilisation au profit de ces professions.

Cette réunion, qui traduit la volonté politique claire des autorités marocaines visant à mettre en conformité le dispositif national de LBC/FT avec les normes internationales et à honorer les engagements du Maroc, a également été l'occasion de souligner la mobilisation de l'ensemble des Départements ministériels, des organismes et administrations concernés quant à la préparation de la discussion du premier rapport de suivi du Royaume du Maroc lors de la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN.

Dans ce cadre, l'UTRF a tenu plusieurs réunions de coordination avec les Départements concernés, afin d'étudier les éléments d'information communiqués et les mesures prises pour répondre aux observations et aux interrogations des experts et du réseau international, concernant les recommandations soumises pour discussion.

1.3. Discussion et approbation du premier rapport de suivi du Royaume du Maroc

Le premier rapport de suivi renforcé du Royaume du Maroc a été discuté lors de la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN, qui s'est tenue à distance du 17 au 19 novembre 2020.

Le Maroc a été représenté lors de cette réunion par une délégation de haut niveau composée, en plus des responsables de l'UTRF, des représentants des différents Départements ministériels concernés (Intérieur, Justice, Défense nationale, Economie et finances), de la Présidence du Ministère Public, de la Direction

Générale de la Sûreté Nationale, de l'Etat Major de la Gendarmerie Royale, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects , de la Direction Générale des Impôts, en plus de représentants des autorités de supervision et de contrôle du secteur financier (Bank Al-Maghrib, l'AMMC, l'ACAPS et l'Office des Changes).

Les principales questions qui ont été présentées pour discussion lors de la réunion du groupe de travail de l'évaluation mutuelle concernent les observations du réseau international relatives à la Recommandation n°8 (organisations à but non lucratif), la Recommandation n°26 (réglementation et surveillance des institutions financières) et la Recommandation n°19 (pays à haut risque). Les autres Recommandations, objet de la demande du Maroc, n'ont soulevé aucune observation.

La délégation marocaine a présenté les clarifications nécessaires quant aux efforts déployés par le Royaume du Maroc pour remédier aux lacunes liées à ces Recommandations. Ces efforts ont été appréciés et jugés satisfaisants par la plupart des intervenants, y compris le GAFI, appuyant ainsi la demande du Maroc visant la révision des notations des 13 Recommandations en question.

Les efforts ainsi déployés par la délégation marocaine et la coordination étroite assurée par l'UTRF ont conduit le groupe de travail d'évaluation mutuelle à soumettre une recommandation à la Réunion Plénière pour réviser à la hausse les notations attribuées à ces Recommandations.

Le tableau ci-après, présente les notations accordées aux 13 Recommandations à l'issue des discussions et après approbation de la Réunion Plénière du groupe, tenue en novembre 2020.

R*	Objet de la Recommandation	Notation du REM avril 2019	Notation après adoption du rapport de suivi, novembre 2020
R 1	Evaluation des risques et application de l'approche fondée sur les risques	Partiellement conforme	Largement conforme
R 2	Coopération et coordination nationales	Partiellement conforme	Largement conforme
R 8	Organismes à but non lucratif	Non conforme	Largement conforme
R 10	Devoir de vigilance relatif à la clientèle	Partiellement conforme	Largement conforme
R 12	Personnes politiquement exposées	Partiellement conforme	Largement conforme
R 13	Correspondance bancaire	Partiellement conforme	conforme
R 17	Recours à des tiers	Partiellement conforme	conforme
R 18	Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger	Partiellement conforme	Largement conforme
R 19	Pays présentant un risque plus élevé	Partiellement conforme	Largement conforme
R 20	Déclaration des opérations suspectes	Partiellement conforme	Largement conforme
R 26	Réglementation et contrôle des institutions financières	Partiellement conforme	Largement conforme
R 33	Statistiques	Partiellement conforme	Largement conforme
R 34	Lignes directrices et retour d'informations	Partiellement conforme	Largement conforme

* Recommandation du GAFI

Le succès réalisé par le Maroc à ce titre s'explique par les efforts considérables déployés par les autorités marocaines qui ont fourni les données et les documents requis et développé les arguments de nature à emporter la conviction des experts-évaluateurs et des observateurs. Ces efforts ont été largement appréciés par les Etats membres et les observateurs lors de la Réunion Plénière.

Il convient de préciser, également, que le rôle primordial de coordination joué par l'UTRF et l'efficacité de la stratégie de travail engagée par notre pays depuis l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle en avril 2019, ont largement contribué à la réalisation de ces résultats.

2. Processus de suivi par le Groupe d'examen de la coopération internationale

L'année 2020 a été marquée par plusieurs événements relatifs au processus de suivi, notamment par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG). A cet effet, et à l'occasion de la fin de la période d'observation par le GAFI achevée fin octobre 2020, l'UTRF a entrepris un ensemble d'actions, à savoir :

- La mise en place d'un comité au sein de l'UTRF, composé de techniciens chargés du suivi des mesures requises par l'ICRG ;
- L'implication de tous les intervenants concernés pour préparer le rapport de fin de période d'observation par le GAFI ;
- La préparation des documents techniques à remettre aux intervenants et la suggestion des éléments et des procédures nécessaires pour répondre aux recommandations des réviseurs ;
- La tenue de réunions de sensibilisation au sujet des procédures et des étapes futures ;
- La préparation de la matrice des éléments requis par l'ICRG ;
- La mise en place d'un comité technique composé des représentants des autorités nationales concernées en vue de suivre les étapes futures de l'évaluation et de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux standards internationaux, tant au niveau du volet de la conformité technique qu'au niveau du volet de l'efficacité.

En tant que coordonnateur national de LBC/FT et point focal entre les autorités marocaines et l'ICRG, l'UTRF a procédé à la consolidation des contributions de l'ensemble des secteurs pour ainsi préparer le rapport de fin de période d'observation et l'envoyer, le 27 novembre 2020, au Groupe conjoint pour l'Afrique et le Moyen Orient, relevant de l'ICRG, chargé d'évaluer les progrès réalisés par le Maroc concernant l'efficacité du dispositif depuis l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle en avril 2019 par le GAFIMOAN.

D'autre part, et dans le cadre de la préparation du rapport du Maroc par le Groupe conjoint pour l'Afrique et le Moyen Orient, et pour compléter leur analyse des différents Résultats Immédiats, les experts du Groupe conjoint ont adressé plusieurs demandes d'information à l'UTRF. A cet égard, toutes les informations requises ont été fournies en concertation avec l'ensemble des partenaires nationaux. Par conséquent, et conformément aux procédures adoptées par le Groupe susmentionné, la date de la réunion directe (face to face) entre les membres du Groupe et les autorités marocaines a été fixée. Durant cette réunion, les observations émises sur le rapport seront discutées, ce qui constitue une occasion pour les autorités marocaines de fournir plus d'arguments et de répondre aux interrogations soulevées par les experts.

Sur la base des résultats du rapport et des discussions qui seront entamées à l'occasion de la réunion directe, le Groupe conjoint établira un plan d'actions que le Maroc devra mettre en œuvre pour remédier aux défaillances relevées par le rapport de l'ICRG. Ce plan d'actions sera soumis par le Groupe d'examen de la coopération internationale au GAFI pour adoption à l'occasion de la Réunion Plénière de février 2021.

COOPERATION
COOPERATION
INTERNATIONALE
INTERNATIONALE



IV- COOPERATION INTERNATIONALE

1. GAFI

L'UTRF a participé à la Réunion Plénière du GAFI qui s'est tenue à Paris, en France, du 16 au 21 février 2020, à l'issue de laquelle une série de décisions ont été prises, notamment, la publication d'une mise à jour des termes de la déclaration publique du GAFI qui clarifie ce que le Groupe entend par la soumission d'un pays au suivi renforcé. Le Groupe précise que lorsqu'un pays est soumis au processus de suivi renforcé, cela signifie que le pays s'engage à remédier aux lacunes identifiées dans les délais convenus. Le GAFI a également indiqué qu'il continue à travailler avec les pays dans le cadre d'un suivi renforcé, en les appelant à fournir les informations et données concernant les progrès réalisés pour pallier les insuffisances identifiées. Le GAFI appelle également ces pays à achever la mise en œuvre des plans d'actions convenus dans les délais impartis.

Participation à la réunion virtuelle du groupe chargé de la révision stratégique des futures évaluations du GAFI

La réunion qui s'est tenue sous la présidence du Président du GAFI le 25 mai 2020, a été consacrée à la recherche d'une méthode d'évaluation plus efficace pouvant conduire à la mise en œuvre effective des normes du GAFI, ciblant les aspects importants qui concernent le pays objet de l'évaluation et garantissant une plus grande cohérence des rapports dont les conclusions devront être axées davantage sur les risques.

Par ailleurs, le Maroc a accueilli la réunion ordinaire du Groupe conjoint pour l'Afrique relevant du GAFI, qui s'est tenue du 15 au 17 janvier 2020.

Ce Groupe est chargé de discuter les rapports de suivi des pays de la région et d'assurer le suivi des efforts déployés par les pays évalués pour remédier aux déficiences stratégiques soulevées par les rapports d'évaluation mutuelle. Les rapports élaborés par ce Groupe sont soumis pour adoption à l'ICRG qui les soumet à son tour à la Réunion Plénière du GAFI pour prendre les décisions appropriées. L'organisation de cette réunion au Maroc a permis, de suivre de près le déroulement des travaux de discussion des rapports et de tirer profit des expériences des pays soumis à ce processus (la manière dont les rapports sont discutés, le choix des

Résultats Immédiats qui font l'objet de discussions approfondies, les questions importantes qui ont généralement tendance à retarder la sortie des pays du suivi du GAFI).

2. GAFIMOAN

Le Président de l'UTRF a présidé la délégation marocaine qui a participé à la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN, qui s'est tenue sous la présidence de l'Égypte du 17 au 19 novembre 2020 et qui a connu la discussion du rapport de suivi renforcé du Royaume du Maroc comportant la demande de révision des notations de 13 Recommandations. La délégation marocaine comprenait des représentants des Départements ministériels et des organismes nationaux concernés.

Cette Réunion Plénière devait avoir lieu en avril 2020. Toutefois, elle a été reportée en raison des circonstances de la pandémie du Covid-19.

Au cours de cette réunion, plusieurs questions ont été discutées et de nombreuses décisions ont été prises (voir ci-dessous).

En outre, un responsable de l'UTRF, en sa qualité de co-président du groupe de travail des typologies et de l'assistance technique, a co-présidé les travaux de la réunion de ce Groupe.

Les représentants de la délégation marocaine ont également participé aux travaux des groupes de travail et des forums tenus en marge de la Réunion Plénière du Groupe.

Cette Réunion Plénière a connu la discussion du rapport du Maroc au niveau du groupe de travail de l'évaluation mutuelle et de la Réunion Plénière, discussion qui a abouti à l'approbation par les pays membres et les observateurs de la révision à la hausse des 13 Recommandations objet de la demande de notre pays, ce qui a valu au Maroc les félicitations des participants à la Réunion.

○ Les résultats des travaux de la 31^{ème} Réunion Plénière du GAFIMOAN, 17-19 novembre 2020

Lors de ses travaux, la Réunion Plénière du GAFIMOAN a débattu de nombreuses questions importantes liées à son domaine d'intervention et a pris de nombreuses décisions importantes à cet égard, dont les plus importantes sont :

- Approbation de la nomination de Mr. Suleiman bin Rasheed Al-Jabrin, du Royaume d'Arabie Saoudite, en tant que Secrétaire Exécutif du Groupe, à compter du 1er janvier 2021, et ce pour la période de 2021 à 2024, après examen des dossiers de candidatures ;
- Approbation de la demande de l'Égypte de reconduire sa présidence du Groupe au cours de l'année 2021. Le Royaume du Maroc en assurera la fonction de Vice-Président ;
- Admission de la Commission européenne en tant qu'observateur au sein du Groupe ;
- Discussion du progrès réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions proposé par le GAFI pour accroître l'efficacité et la performance du GAFIMOAN. Les résultats ont été jugés positifs ;
- Fixation de la date de tenue de la 32^{ème} Réunion Plénière au mois de mai 2021.

○ Processus d'évaluation mutuelle et de suivi

- La Réunion Plénière a passé en revue les progrès accomplis par certains États membres, dont le Maroc, pour se conformer aux normes internationales en matière de LBC/FT et a salué les progrès accomplis pour le renforcement de leurs dispositifs conformément aux plans d'actions définis dans leurs rapports d'évaluation mutuelle ;
- Adoption du calendrier du processus d'évaluation mutuelle au cours du 2^{ème} cycle, ainsi que la procédure y afférente compte tenu des observations soulevées lors de la réunion du groupe de travail d'évaluation mutuelle ;

- Approbation des rapports de suivi renforcés comportant des demandes de réévaluation de la conformité technique du Maroc et de la Mauritanie, ainsi que l'adoption du rapport de suivi de la Tunisie (sans demande de réévaluation) ;
- Approbation de deux rapports du Maroc et de la Tunisie concernant le programme de la régularisation fiscale volontaire ;
- Approbation de la demande du Liban de reporter d'un an le processus d'évaluation mutuelle en raison des circonstances exceptionnelles du pays ;
- Adoption de la procédure exceptionnelle concernant le processus d'évaluation pendant la pandémie du Covid-19.

○ Assistance technique et typologies

- Approbation de la demande de prolongation de la période d'élaboration du projet de typologie sur «la lutte contre le blanchiment de capitaux à travers les crimes de traite des êtres humains et de trafic de migrants» jusqu'en avril 2021, et la mise à jour de l'agenda du projet, tout en exhortant les États membres à participer activement au projet ;
- Adoption du plan de formation soumis pour les années 2020-2021, tenant compte des observations des États membres et programmation des formations qui pourraient se dérouler virtuellement pour l'année 2021 ;
- Adoption de la matrice relative aux besoins d'assistance technique des pays en chargeant le Secrétariat de coordonner avec les fournisseurs de l'assistance technique à cet égard ;
- Présentation des sessions de formation organisées par le Groupe pendant la période de novembre 2019 à novembre 2020 ;
- Adoption du rapport de la Commission de l'ENR et des points discutés, notamment la question de substituer la dénomination de « Commission de l'évaluation nationale des risques» par «Commission des risques» afin

d'élargir ses missions aux risques de manière générale, et diffusion, pour avis, du document préparé par le Secrétariat du Groupe aux Etats membres et observateurs ;

- Examen de la situation et de l'état d'avancement dans le cadre du processus d'évaluation nationale des risques.

3. Groupe Egmont

L'UTRF a participé aux réunions des groupes de travail du Groupe Egmont, du 27 au 30 janvier 2020, à Balaclava, à l'île Maurice, en particulier les équipes spécialisées dans l'échange d'informations, des politiques, des procédures, d'assistance technique et de formation.

Les représentants de l'UTRF ont également participé aux réunions des groupes de travail thématiques, en particulier celles liées aux risques de cybercriminalité, au projet informatique, au rôle des CRF dans le recouvrement des avoirs et aux normes internationales dans le domaine de l'échange d'informations.

En marge de ces réunions, les représentants de l'UTRF ont participé à la réunion du Cercle des CRF francophones tenue à l'initiative de la CRF française et en présence de la CRF monégasque et de nombreux représentants des CRF africaines francophones. L'ordre du jour de cette réunion comprenait l'étude des modalités d'organisation et de fonctionnement de ce Cercle, ainsi que la préparation de la réunion qui se tiendra à Monaco à l'invitation de la CRF de ce pays.

Depuis mars 2020, l'UTRF fait l'objet d'une série d'évaluations par le Groupe Egmont, sous le nom (TRIGGER3), qui s'inscrit dans le cadre de la revue par l'équipe en charge de l'évaluation de l'adhésion et de l'engagement au sein dudit Groupe, sur la base des résultats de l'évaluation du GAFI liés aux travaux des Cellules de Renseignements Financiers.

À cet égard, l'évaluation de l'UTRF s'est basée sur les résultats obtenus grâce au rapport d'évaluation mutuelle approuvé par le GAFIMOAN en avril 2019.

Il convient de noter que cette évaluation s'inscrit dans le cadre des mesures prises par le Groupe en vue de s'assurer que les CRF remplissent toujours les conditions d'éligibilité au Groupe Egmont.

Après avoir tenu plusieurs réunions et échangé des informations avec le groupe de travail et le réviseur désigné par le Secrétariat du Groupe Egmont, les explications techniques nécessaires ont été apportées et l'UTRF a réussi à démontrer son engagement aux principes d'échange d'informations du Groupe Egmont.

Il convient de noter que l'UTRF est un membre actif du Groupe Egmont depuis juillet 2011. En effet, elle a déjà participé à plusieurs projets opérationnels et contribué à l'animation d'actions de formation au profit des CRF membres. L'UTRF a également co-présidé l'un des groupes de travail et a soutenu une autre CRF pour rejoindre le Groupe Egmont.

- Le projet d'analyse stratégique du Groupe Egmont lié aux « Fintechs et nouvelles technologies »

Au cours de l'année 2020, l'UTRF a participé au projet d'analyse stratégique du Groupe Egmont lié aux « Fintechs et Nouvelles Technologies » qui a été envoyé aux CRF via la plateforme sécurisée « ESW ».

Dans le cadre de ce projet, la participation de l'UTRF a couvert les thématiques suivantes :

- Définition de la terminologie locale pour les entreprises de technologie financière à travers les services inclus dans cette définition ;
- Identification des entreprises Fintech opérant dans chaque juridiction et leur régulation ;
- Système de déclaration de soupçons ;
- Coopération entre CRF ;
- Informations techniques et qualité des informations reçues des entreprises Fintech ;
- Analyse des informations reçues des entreprises Fintech ;
- Niveau de déclaration de soupçons ;
- Retour de l'information aux entreprises Fintech.

4. Autres actions de coopération

4.1. Réunion de coordination avec les représentants de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Rabat

En sa qualité de coordonnateur national dans le domaine de la LBC/FT, l'UTRF a présidé une réunion qui s'est tenue le 11 novembre 2020 au siège de Bank Al-Maghrib, à laquelle ont pris part les représentants de toutes les parties prenantes concernées à la LBC/FT et de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Rabat.

Cette réunion est intervenue à la demande des autorités américaines, afin de faire le point sur les progrès réalisés dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, que ce soit au niveau des textes de lois ou au regard de l'efficacité du système national et de sa conformité aux normes internationales.

Cette réunion a réuni des représentants des autorités d'application de la loi, Bank Al-Maghrib et du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger, qui ont présenté, chacun dans son domaine de compétence, une description des réalisations accomplies depuis l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle par le GAFIMOAN.

4.2. Contribution aux études préparées par le GAFI, le GAFIMOAN et le Groupe Egmont

Cette contribution concerne notamment :

- Le questionnaire préparé par le Groupe Egmont dans le cadre de son étude sur les menaces et les risques liés à la technologie financière et à la cybercriminalité ;
- Les deux questionnaires préparés par le GAFI sur le «commerce illégal d'espèces sauvages» et sur «les monnaies virtuelles» ;
- Un questionnaire du GAFIMOAN qui vise la collecte des informations et des cas pratiques concernant le projet de typologie sur « Le blanchiment de capitaux résultant de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants » pour la mise en œuvre de la décision de la 30^{ème} Réunion Plénière tenue en novembre 2019, qui a approuvé la recommandation du groupe de travail sur l'assistance technique et les typologies de lancer une étude sur un nouveau projet de typologies.

ANNEXES

ANNEXES



V. ANNEXES

Annexe n°1 : Statistiques opérationnelles 2020

I. Au niveau national

1. Echanges avec les personnes assujetties

Déclarations de soupçons

Nombre de déclarations de soupçons (DS) reçues entre 2015 et 2020

Type de DS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Nombre de DS de BC	305	422	687	1059	1674	2113	6260
Nombre de DS de FT	13	15	35	29	63	24	179
Total des DS par année	318	437	722	1088	1737	2137	6439

Catégorie de PA déclarantes	Nombre de DS de BC reçues en 2020	Nombre de DS de FT reçues en 2020	Total des DS reçues en 2020	%
BANQUES	826	8	834	39,0
ETABLISSEMENTS DE PAIEMENT-SERVICES DE PAIEMENT	668	9	677	31,7
ETABLISSEMENTS DE PAIEMENT-TRANSFERT DE FONDS	472	2	474	22,2
SOCIETES DE FINANCEMENT - CREDIT A LA CONSOMMATION	83	-	83	3,9
BANQUES PARTICIPATIVES	21	-	21	1,0
ENTREPRISES D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	3	4	7	0,3
BANQUES OFFSHORE	3	-	3	0,1
ASSOCIATIONS DE MICRO-CREDIT	23	1	24	1,1
AVOCATS	3	-	3	0,1
BUREAUX DE CHANGE	1	-	1	0,1
CASINOS	1	-	1	0,1
NOTAIRES	7	-	7	0,3
SOCIETES DE FINANCEMENT -CREDIT IMMOBILIER	1	-	1	0,1
SOCIETES DE FINANCEMENT-CREDIT-BAIL	1	-	1	0,1
Total	2113	24	2137	100

Demandes d'informations émises pour enrichissement

Description du type de la DI	Nombre de DI en 2017	Nombre de DI en 2018	Nombre de DI en 2019	Nombre de DI en 2020
DI relatives aux transactions	1147	1745	3558	9426
Transactions de change effectuées par une personne physique	10	3	1	2
Transactions enregistrées sur un compte bancaire	237	382	644	1208
Transactions de transfert d'argent liées à une personne physique	900	1360	2856	8087
Transactions de transfert d'argent liées à une pièce d'identité	-	-	57	129
DI relatives aux documents	93	102	145	213
Documents liés à une personne physique	58	17	34	52
Documents liés à un compte bancaire	30	74	104	102
Documents liés à une personne morale	5	11	7	59
DI relatives aux comptes	2629	5627	9232	24818
Compléments sur un compte bancaire	230	470	601	932
Comptes liés à une personne morale	376	979	1281	2478
Comptes liés à une personne physique	2023	4178	7115	21016
Comptes liés à une pièce d'identité	-	-	235	392
DI relatives aux personnes	19	10	17	3
Personne physique	19	10	17	3
DI relatives aux produits	11	27	4	96
Produits liés à une personne physique	10	11	2	94
Produits liés à un compte	1	16	2	2
DI relatives aux listes 1267/1989 et 1988 du CSNU	25	15	19	10
Liste relative à la résolution 1988 et aux résolutions subséquentes.	1	1	1	-
Liste relative aux résolutions 1267/1989 et aux résolutions subséquentes.	24	14	18	10
Autres DI	-	-	-	94
Total	3924	7526	12975	34660

2. Echange dans le cadre de l'article 22 de la loi n°43-05

Communications spontanées nationales reçues

Evolution annuelle des CS reçues

Type	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Communications spontanées reçues de partenaires nationaux	7	6	8	27	18	66

Enquêtes financières parallèles

Type	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Demandes de renseignements reçues des autorités d'application de la loi	4	4	29	181	224	442

3. Transmissions au Ministère Public

Statistiques depuis 2015

Nature de transmission	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Transmissions liées au BC	18	19	14	12	26	37	126
Transmissions liées au FT	-	-	-	3	3	4	10
Total	18	19	14	15	29	41	136

II. Au niveau international

Demandes de renseignements et communications spontanées internationales reçues

Type	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Demandes de renseignements reçues des CRF homologues	132	113	97	94	88	74	598
Demandes de renseignements adressées aux CRF homologues	21	4	5	13	76	85	204
Communications spontanées reçues de CRF homologues	424	505	197	52	67	43	1288
Total	577	622	299	159	231	202	2090

Annexe n° 2 : Typologies

Typologie n°1

Souçons	Escroquerie à travers la collecte de dons, profitant de la pandémie Covid-19
Intervenants	Personnes physiques
Pays concernés	Maroc, Pays étrangers
Circuits utilisés	Etablissements de paiement Banques
Instruments utilisés	Transferts d'argent Versements et retraits en espèces
Indices de soupçons	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence et volume important des transactions effectuées - Incohérence des transactions effectuées avec le profil économique des personnes impliquées - Accroissement inhabituel du patrimoine - Absence de justificatifs sous prétexte de confinement - Activité des clients sur les réseaux sociaux
Faits	Le déclarant a soupçonné les personnes impliquées, de profiter de la crise sanitaire causée par la pandémie Covid-19 pour lancer des appels à la collecte de dons, notamment à travers les réseaux sociaux, revêtant un caractère douteux accompagnés d'une évolution inhabituelle de leur activité et de leur patrimoine
Résultats de l'analyse	Les personnes impliquées ont reçu des transferts d'argent nationaux et internationaux, des versements en espèces partiers ou des virements, à fréquence élevée sur une courte période marquée par la pandémie Covid-19, sans justifications économiques ou relations commerciales, de la part de plusieurs personnes physiques qui pourraient être des victimes d'escroquerie.

Typologie n°2

Souçons	Utilisation de prête-noms pour détourner des prêts octroyés à des tiers
Intervenants	Personnes physiques
Pays concernés	Maroc
Circuits utilisés	Etablissements de crédit et organismes assimilés
Instruments utilisés	Prêts
Indices de soupçons	Echéances de prêts sans recouvrement Utilisation d'intermédiaires pour l'octroi de divers crédits
Faits	Le déclarant a soupçonné les personnes impliquées de détournement de prêts en utilisant des prête-noms
Résultats de l'analyse	Les personnes morales impliquées sont les bénéficiaires effectifs de plusieurs prêts octroyés à des personnes physiques diverses afin de détourner à leur profit des montants représentant les prêts octroyés par le déclarant à d'autres clients. Les bénéficiaires effectifs signent, des déclarations écrites, précisant la liste des emprunteurs (prête-noms), les montants des prêts et les engageant à rembourser la somme totale des prêts acquis en plus des intérêts mais aucun remboursement n'a été effectué

Annexe n°3 : Mesures de prévention sanitaires - Covid-19

Mesures de désinfection de contrôle des actions préventives des locaux de l'UTRF

- Désinfection et application de consignes d'hygiène au niveau des espaces et équipements à usage commun ;
- Contrôle des opérations de mise en place des mesures de prévention et de désinfection des locaux ;
- Reporting quotidien des opérations de suivi de l'application des mesures préventives.

Aménagement des espaces de travail

- Redistribution spatiale du personnel dont les bureaux à forte occupation.

Campagnes de dépistage

- Organisation des campagnes générales de dépistage en faveur du personnel de l'UTRF et du personnel auxiliaire, outre des interventions ciblées en cas de suspicion de contagion.

Organisation du travail

- Gestion du planning du travail de manière à réduire le contact personnel direct ;
- Planification des horaires de travail ;
- Exigence de la distanciation physique sur le lieu de travail ;
- Planification et instauration des modalités du télétravail ;
- Mise en place d'un portail du bureau d'ordre numérique pour le courrier administratif.

Sensibilisation du personnel et des visiteurs au respect des mesures communes de prévention

- Mise en place des supports de communication pour la sensibilisation du personnel et des visiteurs à la prise des précautions nécessaires et au respect

- des mesures de prévention consignées ;
- Port du masque obligatoire à l'intérieur des locaux de l'UTRF ;
 - Respect de la distanciation physique du personnel et des visiteurs ;
 - Interdiction des rassemblements.

Suivi et maintien de la régularité de l'approvisionnement du matériel de désinfection

- Réception, mise en place, suivi et approvisionnement régulier du matériel de désinfection ;
- Organisation et contrôle des opérations quotidiennes et périodiques de nettoyage et de désinfection des locaux.

Annexe n°4 : Liste des graphiques & tableaux

GRAPHIQUE N°1:	EVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DES DS REÇUES ENTRE 2015 ET 2020	23
GRAPHIQUE N°2:	EVOLUTION ANNUELLE PAR NATURE DU NOMBRE DE DS REÇUES ENTRE 2015 ET 2020	24
GRAPHIQUE N°3:	EVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DE CS NATIONALES REÇUES ENTRE 2016 ET 2020	26
GRAPHIQUE N°4:	VENTILATION PAR PARTENAIRE ÉMETTEUR DES CS NATIONALES REÇUES ENTRE 2017 ET 2020	27
GRAPHIQUE N°5:	RÉPARTITION DE DI ENVOYÉES AUX PARTENAIRES, EN VERTU DE L'ARTICLE 22, DURANT L'ANNÉE 2020	28
GRAPHIQUE N°6:	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS REÇUES DES AUTORITÉS NATIONALES D'APPLICATION DE LA LOI	30
GRAPHIQUE N°7:	EVOLUTION DU NOMBRE DES TRANSMISSIONS LIÉES AU BC/FT ENTRE 2017 ET 2020	34
GRAPHIQUE N°8:	EVOLUTION DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL DE L'UTRF ENTRE 2009 ET 2020	39
TABLEAU N°1		31
TABLEAU N°2		32

UNITÉ DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER
Edition **2021**

Dépôt Légal : **2017PE0001**
ISSN: **2550-3839**

